



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec



Rapport annuel

2022-2023

Table des matières

Lettres de présentation	3
Les administrateurs du conseil d'administration 2022-2023	4
Le personnel du siège social au 31 mars 2023	4
Mot du président	5
Rapport du directeur général et secrétaire	11
Activités administratives	11
Activités du conseil d'administration	13
Activités du comité de gouvernance	15
Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	15
Activités relatives à la formation et à l'admission	16
Rapport du comité de la formation	17
Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation	19
Rapport du comité des stages de formation professionnelle	21
Rapport du comité des examinateurs	22
Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis	24
Activités relatives à l'exercice de la profession	27
Rapport des activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	28
Rapport du comité d'inspection professionnelle	30
Rapport de la syndique	33
Rapport du comité de révision	39
Rapport du conseil de discipline	41
Rapport du conseil d'arbitrage des comptes	44
Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle	45
Rapport des activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communication	48
Renseignements généraux	51
États financiers au 31 mars 2023	55
Annexes	77
Annexe 1: Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité	78
Annexe 2: Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	86

Note aux lecteurs

Dans le but d'alléger le texte, le masculin est utilisé sans discrimination.



Lettres de présentation

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Québec, le 23 octobre 2023

Madame la Présidente,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Présidente de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Québec, le 23 octobre 2023

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président

Madame Dominique Derome

Présidente
Office des professions du Québec

Québec, le 23 octobre 2023

Madame la Présidente,

En votre qualité de Présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Ce rapport annuel est un compte rendu des travaux effectués pendant la période comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président

Les administrateurs du conseil d'administration 2022-2023

Président:

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Vice-président:

Daniel Parent, a.-g.,
du 1^{er} avril 2022 au 25 octobre 2022

Jean Taschereau, a.-g.,
du 26 octobre 2022 au 31 mars 2023

Administrateurs et administratrices:

Région de Québec

Jean Taschereau, a.-g.
(2021-10-27)¹

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.
(2022-10-26)

Région de Montréal

Frédéric Belleville, a.-g.
(2022-10-26)

Denis Ayotte, a.-g.
(2021-10-27)

Région du Centre

Daniel Parent, a.-g.
(2019-09-21)

Région de l'Ouest

Gabriel Santiago Arancibia, a.-g.
(2022-10-26)

Région de l'Est

Félix Tremblay, a.-g.
(2020-10-29)

Administrateurs nommés:

Marie Auger
(2018-09-22)

Pierre Boucher
(2021-10-27)

Pierre Paquette
(2020-10-29)

Le personnel du siège social au 31 mars 2023

Administration générale:

Directeur général et secrétaire
Luc St-Pierre, a.-g.

Directrice générale adjointe
Dominique Tremblay

Adjointe au directeur général
Johanne Lemay

Technicienne juridique
Catherine Bérubé

Conseillère en communication
Emma-Jeanne Girard

Technicien comptable
Gibe-Lunce Jean

Adjointe au soutien des comités
et de la formation
Maryse Bianca Lavoie

Secrétaire-réceptionniste
Carolina Lopera Carrejo

Inspecteur en chef
Benoit Rolland, a.-g.

Adjointe à l'encadrement
de la profession
Guylaine Simard

Chargée d'affaires professionnelles
Corinne Thomas

Bureau de la syndique:

Syndique
Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.

Syndic adjoint
Michaël French, a.-g.

Adjointe au bureau de la syndique
Emilse Osorio Rodriguez

Direction des affaires juridiques:

Avocates
M^e Anik Fortin-Doyon
M^e Anne-Marie Kimpe

Adjointe
France Robitaille

¹ Date d'entrée en fonction (AAAA-MM-JJ)

Mot du président



M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président de l'Ordre

Le plan stratégique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec constitue le cadre de référence à l'intérieur duquel nous planifions et faisons avancer les dossiers prioritaires de l'Ordre. Dans mon rapport de l'année dernière, je vous ai présenté de façon détaillée les éléments constituant le nouveau *Plan stratégique 2022-2026* adopté par le conseil d'administration.²

À titre de rappel, les résultats de nos réflexions nous ont permis d'identifier trois grands enjeux qui représentent le mieux les préoccupations de l'Ordre à l'égard de sa mission de protection du public: le positionnement et l'évolution de la profession; la performance organisationnelle et professionnelle; le développement de la relève et de ses compétences.

Déjà, j'avais souligné dans mon rapport 2021-2022 que l'enjeu du développement de la relève me préoccupait particulièrement quant à son impact à l'égard de la protection du public. Il a été celui sur lequel j'ai concentré le plus d'efforts au cours de la dernière année. D'abord, guidé par les initiatives mises en place par le gouvernement du Québec, l'OAGQ a identifié certains pays constituant un bassin potentiel de candidats à la profession d'arpenteur-géomètre diplômés hors Québec. Ensuite, l'Ordre a emboîté le pas aux missions de recrutement professionnel à l'étranger. Finalement, une campagne de positionnement de la profession auprès des étudiants québécois a vu le jour l'hiver dernier.

Bien que les pays francophones soient naturellement une première cible pour le recrutement professionnel à l'étranger, la Colombie se démarque par son énorme potentiel étant donné la qualité reconnue de la formation dispensée aux professionnels colombiens. Cet état de fait est particulièrement intéressant dans le domaine de l'arpentage et de la géomatique, car le

programme de baccalauréat en *Ingeniería Catastral y Geodesia*, très contingenté, offre une formation comparable au baccalauréat en Sciences géomatiques de l'Université Laval, seul programme au Québec donnant accès directement à la profession d'arpenteur-géomètre.

En septembre dernier, avec la collaboration de représentants du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, de l'organisme Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et de l'Ambassade du Canada à Bogota, les représentants gouvernementaux et moi-même avons eu le plaisir de rencontrer en personne plus de 200 professionnels colombiens (*Ingeniero Catastral y Geodesta*) disposant d'un diplôme leur permettant de faire une demande d'admission à l'OAGQ. Les représentants du Gouvernement du Québec et du Canada ont présenté les opportunités et les exigences pour travailler et pour migrer au Québec.

Cette première rencontre des candidats potentiels a été l'occasion pour moi de présenter l'Ordre, en précisant son rôle particulier à l'égard de la sécurisation foncière au Québec et sa mission de protection du public à l'intérieur du système professionnel québécois. Il s'agissait également du moment opportun pour expliquer les exigences pour devenir membre de l'Ordre et le cheminement à suivre pour un candidat formé à l'étranger.

Une deuxième présentation, cette fois sous forme de visioconférence, a eu lieu en janvier 2023 devant un auditoire de plus de 400 professionnels. Nous avons alors eu l'occasion de parler davantage de la tenue de la mission de recrutement à l'étranger *Journées Québec-Colombie* et de ses modalités. Cette mission s'est déroulée du 30 mars au 2 avril 2023 à Bogota.

² On retrouve à la page 10 de ce rapport une vue d'ensemble du *Plan stratégique 2022-2026*.

En parallèle, je me suis beaucoup investi, avec l'appui de Québec International, dans les efforts de promotion de la mission auprès de nos membres. Au bout de l'exercice, les représentants de quatre firmes d'arpenteurs-géomètres ont levé la main et se sont engagés dans l'aventure de recrutement à Bogota en Colombie. Ces derniers ont été ravis de rencontrer une centaine de candidats bien formés et avec des projets de vie au Québec déjà bien dessinés.

Le plus grand défi pour les recruteurs aura été de choisir « les bons candidats » parmi tant de candidatures intéressantes. Au moment de la préparation de ce rapport, plus d'une dizaine de candidats avaient reçu une offre d'emploi pour travailler au Québec dans le domaine de l'arpentage. Une fois la mission conclue, le constat a été unanime: un franc succès! C'est une première, mais étant donné le contexte de pénurie de main-d'œuvre professionnelle au Québec, nul doute que l'exercice est à répéter.

La récente ouverture du Bureau du Québec à Bogota témoigne, entre autres, du potentiel de la Colombie pour pallier la pénurie de main-d'œuvre au Québec. Je me permets de saluer aussi l'approche proactive des conseillères et des conseillers en mobilité internationale et reconnaissance des qualifications professionnelles de la Direction des engagements internationaux et des partenariats du ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Il s'agit d'un atout important pour les compagnies québécoises qui s'engagent dans le recrutement professionnel à l'étranger.

Je veux souligner également les actions menées pour optimiser les chances de réussite de ces professionnels diplômés hors Québec lorsqu'ils vont arriver au Québec. Les efforts de recrutement à l'étranger tarderaient à porter leurs fruits s'ils ne sont pas accompagnés de mesures favorisant le développement des compétences manquantes requises pour exercer la profession d'arpenteur-géomètre au Québec.

À cet égard, les rencontres de travail avec des représentants de la Faculté de foresterie, géographie et géomatique et du Département de géomatique de l'Université Laval, concernant notamment la formation d'appoint exigée aux candidats à la profession d'arpenteur-géomètre diplômés hors Québec, ont été constructives. Nous avons, en collaboration, révisé les besoins de formation ainsi que les enjeux à surmonter pour disposer d'une offre de formation d'appoint mieux adaptée. De façon conjointe, nous avons pu établir certaines pistes de solution, permettant d'envisager une stratégie réaliste de mise en place d'une telle formation. Les travaux se poursuivront à l'automne 2023.

Il importe aussi de dire un mot sur les efforts de promotion pour la relève au Québec. À l'automne 2022, le conseil d'administration de l'Ordre a pris la décision de consacrer 60% du budget de la campagne 2023 de valorisation de la profession à l'attrait de la profession pour les jeunes. Ainsi, au cours de l'année, aux moments clés des admissions aux programmes universitaires (février et octobre), une campagne numérique de l'OAGQ ciblera les étudiants des cégeps qui font partie du bassin naturel de la clientèle de l'Université Laval.

La campagne est déployée sur YouTube, Instagram et de plus, via Native Touch, elle permet de joindre spécifiquement la population qui circule dans l'environnement des cégeps ciblés. Cette campagne n'est qu'une première étape des projets qui devront être déployés en vue d'atteindre les objectifs de l'orientation stratégique de valorisation de la profession auprès des jeunes. Divers projets seront planifiés, dans les prochaines années, pour que soit assurée la relève et donc la pérennité de la profession.

La modernisation du système professionnel québécois: un cadre de réflexion pour la modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Un autre dossier que j'ai suivi de près au cours de l'année concerne le *Chantier 2020-2023* piloté par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Il visait, entre autres, la préparation d'un Livre blanc à propos de l'avenir du système professionnel québécois. L'Ordre étant engagé dans son propre projet de modernisation de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, l'initiative du Livre blanc m'a interpellé directement. Bien que le CIQ ait pris la décision de ne pas poursuivre le projet, les rencontres à ce propos ont été fort pertinentes. En effet, de nombreux enjeux majeurs pouvant affecter la modernisation du système professionnel qui sont ressortis lors des discussions de l'Assemblée des membres du CIQ sont à même d'impacter également la modernisation de notre loi particulière.

Les pistes de réflexion alors explorées m'auront permis d'amener au Conseil d'administration de l'Ordre des éléments à prendre en compte dans l'élaboration de notre propre projet. Pour ne mentionner que l'un de ces éléments, il est impératif de recadrer notre profession à l'ère de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage machine.

Les rencontres de discussion ont également suggéré la pertinence de l'identification de certains actes professionnels « partageables », entre deux ou plusieurs ordres professionnels, qui disposent de connaissances ponctuelles communes rattachées à l'exercice de cha-

cune des professions. Les réflexions sont encore à venir dans le cas de la profession d'arpenteur-géomètre, mais j'ai bien alimenté les discussions de notre CA les invitant à imaginer des actes professionnels, qui peut-être n'existent pas encore aujourd'hui, mais qui un jour pourraient représenter un risque accru pour le public s'ils ne sont pas exercés ou surveillés par un professionnel membre d'un ordre.

Regarder en avant pour imaginer le futur de la profession et identifier de nouveaux actes professionnels que nous pourrions partager avec d'autres ordres professionnels est une leçon apprise au cours de l'année à la lumière du projet de Livre blanc.

La préoccupation gouvernementale de modernisation du système professionnel a également amené le CIQ à organiser au mois de janvier dernier, une rencontre avec la ministre Sonia LeBel, ministre responsable du système professionnel. Lors de sa présentation en plénière, elle a clairement exposé la volonté du gouvernement du Québec d'agir d'abord dans la modernisation du système de santé. Néanmoins, dans l'optique de peaufiner une stratégie de modernisation du système professionnel, elle nous a invités à lui exposer directement nos préoccupations à l'égard de l'état actuel du système et donc, de façon complémentaire, à lui faire part des difficultés particulières auxquelles fait face chaque ordre professionnel pour remplir sa mission de protection du public.

Des rencontres sectorielles, en petits groupes, selon les secteurs activité professionnelle ont ensuite été menées. J'ai pu profiter de cette occasion pour souligner l'état de vétusté de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* dont les éléments centraux de la définition de l'exercice de la profession et de ses actes exclusifs n'ont pas été mis à jour depuis le début des années 70. L'exercice pratique de la profession, qui s'adapte sans cesse aux nouvelles technologies, a énormément évolué depuis ce temps. Pour ne souligner qu'un seul exemple, j'ai fait part à la ministre de certaines approches novatrices permettant notamment d'acquérir et de traiter des données foncières massives avec une « participation limitée » des arpenteurs-géomètres. Nul doute qu'il est de plus en plus difficile d'assurer notre mission de protection du public.

L'évolution de l'infrastructure foncière québécoise

Au cours de l'année, les communications avec le sous-ministre associé à l'infrastructure foncière et à l'information géospatiale du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) se sont poursuivies de façon soutenue. Ayant plusieurs dossiers d'intérêt commun à l'agenda, les échanges ont été riches et productifs.

Cette volonté du ministère d'intégrer l'OAGQ dans ses réflexions sur le futur de l'infrastructure foncière québécoise est tout à fait profitable pour l'Ordre, car elle m'a permis de discuter de certains enjeux stratégiques avec les directeurs généraux concernés.

Dans mon rapport de l'année dernière, je vous ai parlé de la création d'un pôle d'expertise gouvernemental en information géospatiale par le MRNF. Cette année, le directeur général de l'arpentage et du cadastre ainsi que le directeur du registre foncier ont rencontré les membres du conseil d'administration de l'Ordre. En préparation des annonces en matière d'amélioration de l'infrastructure foncière du Québec, qui devront suivre la présentation officielle du bilan de la réforme du cadastre du Québec, ils ont partagé avec nous une excellente nouvelle: la création d'une Direction générale responsable du Programme de modernisation de l'infrastructure foncière.

À mes yeux, l'objectif de ce programme du ministère, qui vise à améliorer la qualité et l'accessibilité de l'information foncière et géospatiale détenue au Secteur de l'infrastructure foncière et de l'information géospatiale (SIFIG), répond en partie aux attentes exprimées par l'Ordre quant à la qualité des données foncières qui sont rendues accessibles au grand public. Ce programme ambitieux se concentrera d'abord sur la modernisation des systèmes d'information du Registre foncier, du Registre foncier du Québec en ligne, d'InfoLot et du système de gestion des données cadastrales. Toutefois, je suis persuadé que le programme permettra également d'avancer vers la définition d'une position concertée quant aux types et jeux de données à rendre accessibles. Sans remettre en question l'accessibilité de l'information foncière disponible au grand public, je vois dans ce programme une opportunité pour faire avancer la notion de certification de la donnée foncière en amont de sa diffusion.

Dans un autre ordre d'idées, l'OAGQ a profité de l'année pour poursuivre ses réflexions à l'égard de la gestion harmonisée et centralisée des greffes numériques des arpenteurs-géomètres. Entre autres, dans un contexte de « greffes orphelins », j'ai poursuivi les échanges avec des partenaires potentiels, dont le MRNF et GéoFoncier France. Même si un modèle de collaboration n'est pas encore tout à fait défini, il est clair que le patrimoine informationnel dont disposent les arpenteurs-géomètres peut bénéficier d'une initiative visant à améliorer l'accessibilité à ces jeux de données, dans ce cas de nature privée.

Une performance organisationnelle qui continue de s'améliorer

Dans le volet de la performance organisationnelle, je ne ferai le point que sur quelques éléments plus marquants dans le cadre de l'exercice 2022-2023. Parlons d'abord de la Loi 25. J'ai participé à des rencontres ayant pour objectif de bien comprendre et bien assoir la mise en place de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans les organisations*. La protection des renseignements personnels a toujours été une priorité à l'OAGQ et nous nous sommes engagés dans des activités visant à établir des procédures encore plus efficaces dans la matière à la lumière des dispositions prévues dans la nouvelle loi. Par ailleurs, pour bien outiller nos membres afin qu'ils s'assurent de mettre en place toutes les mesures à l'égard des informations sensibles qu'ils pourraient détenir, nous avons offert une formation spécialisée sur la mise en place de la Loi 25 dans les entreprises.

Il me paraît pertinent de souligner également la finalisation du processus d'embauche au poste de directrice générale adjointe. Madame Dominique Tremblay assume cette fonction depuis août 2022. À ce jour, la dynamique souhaitée par le conseil d'administration à l'égard de la préparation de la relève au poste de directeur général est bien entamée.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'ai souligné que l'optimisation administrative et des processus d'affaires des bureaux de la syndique et de l'inspection étaient amorcés. Cette année a été fort productive à cet égard. Nous avons d'abord constaté une harmonisation tangible des actions entre les deux bureaux, tout en garantissant l'indépendance nécessaire à chacun. Le gain en efficacité a été remarquable. Du côté de la syndique, les délais de traitement des plaintes et des dossiers en discipline se sont nettement améliorés, tout en optimisant le budget assigné au bureau.

Pour finaliser, je tiens à souligner l'approche préventive déployée dans une démarche commune par ces deux bureaux essentiels à la mission de protection du public. La formation intitulée: Tournée de bonnes pratiques offerte pendant l'année par la syndique et l'inspecteur aura permis de rencontrer plus de 700 arpenteurs-géomètres pour parler des façons de faire optimales dans l'exercice de la profession.

Le projet de modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres

Au printemps dernier, les membres du comité de la modernisation de notre loi, avec l'appui d'un arpenteur-géomètre ayant eu le mandat de préparer un rapport technique pouvant servir de base à la rédaction par des juristes d'un projet de loi modifiant notre loi particulière, ont déposé un rapport d'étape au conseil d'administration. Force est de constater que le projet est complexe, les domaines de modifications possibles sont nombreux et les avis ou conclusions hétérogènes.

Ainsi, le conseil d'administration a décidé de dédier une enveloppe budgétaire à la modernisation de la loi. Le budget prévoit pour 2023-2024 les ressources permettant d'engager deux consultants pour travailler à la préparation du rapport requis pour la rédaction juridique qui suivra. Il s'agit d'une part, d'un expert qui maîtrise bien le système professionnel en ce qui concerne, notamment les règles de l'Office des professions quant à la recevabilité d'une demande de modification d'une loi particulière; d'autre part, d'un expert du domaine ayant une vision large et complète de l'exercice actuel de la profession d'arpenteur-géomètre et de ce que cet exercice sera dans quelques années.

En attendant que de telles ressources soient disponibles, les membres du Comité continuent à travailler en sous-comités afin de mieux comprendre les sujets particuliers rattachés à chacune des thématiques, tout en consultant les membres disposant d'une connaissance particulière pouvant être profitable à la préparation du rapport à venir.

Activités de représentation

L'OAGQ était présent aux événements suivants:

- Colloque ACFAS, mai 2022 *Présent et futur de l'intelligence artificielle dans la pratique professionnelle des arpenteurs-géomètres* (à titre d'invité)
- Congrès mondial de la Fédération internationale des géomètres (FIG) à Varsovie, septembre 2022:
 - *Forum of Regional Bodies Meeting*;
 - Rencontre de la Fédération des géomètres francophones.
- Congrès des technologies géomatiques, GeoWeek, à Denver, février 2023
- Congrès des associations canadiennes:
 - Ontario Land Surveyors Association, à Niagara, mars 2023;
 - British Columbia Land Surveyors Association, à Victoria, mars 2022.

Représentations spécifiques:

- Entrevue avec Spot, le Podcast Géomatique, juin 2022: Discussion sur l'OAGQ et son mode de fonctionnement, devenir membre, la relève, les actes réservés, la complémentarité avec l'exercice de la profession des membres géomètres.
- 46^e Congrès des Géomètres-experts de France, septembre 2022 au Havre: Les enjeux de la relève à la profession et le géomètre expert en 2030
- Rencontre avec la ministre LeBel organisée par le CIQ, janvier 2023 à Montréal: Présentation des priorités du gouvernement du Québec à l'égard de la modernisation du système professionnel et rencontre sectorielle avec la ministre
- Mission de recrutement à l'étranger: Journées Québec-Colombie, à Bogota du 30 mars au 2 avril 2023

Orlando Rodriguez, g., Ph. D.

Président de l'Ordre

Vue synthèse du Plan stratégique 2022-2026

Vision	L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.	
Vision	De l'Ordre - Transparence- - Accessibilité - Efficience	De ses membres - Cohésion - Respect - Souci de l'excellence - Objectivité - Rigueur - Probité - Compétence - Éthique
Vision	L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, vise à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.	

Enjeu 1: Positionnement et évolution de la profession

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Consolider et développer la profession en tenant compte du contexte juridique et sociopolitique dans une optique de protection du public.	Moderniser la Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec.
Promouvoir et participer activement à l'amélioration du système de publicité foncière du Québec afin de garantir à la population la sécurité juridique du territoire.	Poursuivre le projet d'ajout d'un cadastre des servitudes au registre foncier du Québec.
Positionner et faire connaître les divers champs d'activités de la profession auprès de la population, du milieu des affaires et de l'appareil gouvernemental afin d'accroître la notoriété de l'arpenteur-géomètre et du géomètre.	Déployer le plan de positionnement informatif et publicitaire axé sur la protection du public.

Enjeu 2: Performance organisationnelle et performance professionnelle

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Accroître et diversifier les sources de revenus de l'Ordre.	Développer une plateforme géomatique pour la diffusion et la valorisation des informations et des données des greffes des membres. Développer des formations multidisciplinaires ouvertes aux professions connexes.
Optimiser les processus opérationnels du bureau de la syndique et de l'inspection professionnelle.	Optimiser les processus du bureau de la syndique. Optimiser les processus d'inspection professionnelle.
Développer le Coffre à outils (guide de pratique) pour les membres.	Ajouter des thématiques pertinentes à l'exercice de la profession.

Enjeu 3: Développement de la relève et de ses compétences professionnelles

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	PROJETS
Valoriser la profession auprès des jeunes et participer activement à la révision du programme d'enseignement afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins de la société.	Développer en partenariat avec l'université Laval des projets visant le recrutement de nouvelles cohortes d'étudiants. Accompagner l'Université Laval dans sa démarche de réforme du programme d'enseignement.
Mettre en œuvre des projets visant à faciliter le recrutement professionnel à l'étranger et l'immigration professionnelle.	Améliorer les outils et les mécanismes d'information dédiés aux candidats hors Québec. Optimiser les processus de reconnaissance et d'évaluation des compétences afin d'améliorer l'efficacité du processus d'admission. Favoriser l'accès aux formations d'appoint afin d'accélérer le processus d'intégration à la profession.
Favoriser la diplomation et la réussite aux examens professionnels de l'Ordre.	Développer des mesures d'accompagnement des candidats durant leurs études afin de favoriser la rétention et la réussite.

Rapport du directeur général et secrétaire



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Activités administratives

Élection 2023 au conseil d'administration de l'OAGQ

Cette année, le mandat d'un administrateur viendra à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle prévue en septembre 2023. À titre de secrétaire de l'Ordre, j'ai la responsabilité de pourvoir à ces postes au sein du conseil d'administration selon la procédure prévue au *Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. La région visée par ladite élection est la région du Centre, laquelle inclut les régions administratives de la Mauricie (04), de l'Estrie (05) et du Centre-du-Québec (17).

Le 20 mars 2023, j'ai transmis à chacun des membres de la région visée un avis indiquant les conditions requises pour être candidat ou candidate, un bulletin de présentation et la date limite de réception des bulletins de présentation fixée au mercredi 5 avril 2023 à 17 heures.

Pour la région concernée, l'administrateur sortant était M. Daniel Parent, a.-g. Monsieur Parent n'a pas sollicité un nouveau mandat. À la clôture de la période de réception des bulletins de présentation, nous n'avions reçu qu'une seule candidature conforme pour pourvoir ce poste, soit celle de Mme Isabelle Marcil, a.-g., de Sherbrooke, qui a été déclarée élue sans opposition.

Toutes nos félicitations à madame Marcil. Elle entreprendra son mandat de quatre ans à l'occasion de la première réunion du conseil d'administration qui se tiendra après l'assemblée générale annuelle prévue en septembre prochain.

Assemblée générale annuelle 2022

L'Ordre tenait sa 140^e assemblée générale annuelle le vendredi 23 septembre 2022 dans le cadre de son 53^e congrès annuel à Laval. Elle était présidée par M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président élu le 17 juin 2021 par suffrage des administrateurs élus, pour un deuxième mandat consécutif de 2 ans.

Lors de cette assemblée, 306 membres étaient présents. Les sujets réguliers des assemblées générales annuelles ont été abordés, notamment les rapports d'activités du conseil d'administration, du directeur général et de la syndique, les états financiers de l'Ordre, la consultation des membres relative à la cotisation 2022-2023 et l'approbation de la rémunération des administrateurs élus au CA. Des sujets spécifiques ont également été abordés, notamment: le projet de modernisation de la *Loi des arpenteurs-géomètres*; l'élaboration du *Plan stratégique 2022-2026*; le projet *Vers un greffe numérique centralisé et harmonisé*; la question de la relève et les possibilités de recrutement à l'étranger; les faits saillants de l'enquête salariale 2022. Aux affaires nouvelles, des membres ont pu s'exprimer sur des sujets qui les préoccupaient. Comme l'an dernier, les discussions se sont concentrées sur la question de l'activité d'implantation et celle de l'utilisation du mot arpenteur dans plusieurs corps de métier.

Évolution du tableau des membres

Au 31 mars 2023, l'Ordre comptait 1101 membres comparativement à 1132 en 2022. La représentation féminine continue de progresser lentement et atteint maintenant 15%, soit 166 femmes pour 935 hommes. L'Ordre a accueilli 27 nouveaux membres cette année, tous arpenteurs-géomètres. La diminution est notable par rapport à l'an dernier où leur nombre était de 44.

Malgré tout, le nombre de membres actifs demeure assez stable, soit 878 comparativement à 886 l'an dernier. La baisse est principalement due aux démissions de membres retraités. La section « Renseignements généraux » du présent rapport contient de plus amples détails sur le tableau des membres.

Contrôle de l'exercice illégal de la profession et de l'usurpation de titre

Au cours de l'exercice 2022-2023, sur la base de renseignements et de documents démontrant que des individus exerçaient des activités professionnelles exclusives aux arpenteurs-géomètres, l'Ordre a ouvert 16 nouveaux dossiers d'enquête et en a complété 19. À la fin de la période, 29 dossiers demeuraient actifs. Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours de la période d'exercice. On retrouve, dans la section « Renseignements généraux », un tableau détaillé de ces activités.

Activités et contrôle de la formation continue

Au cours de l'année 2022-2023, les membres ont pu suivre 9 formations facultatives organisées par l'Ordre et trois conférences données dans le cadre du congrès annuel à Laval. Au total, 20,5 heures de formation ont été offertes. Les thèmes de formation ont touché divers domaines: cybersécurité; Loi 25; gestion d'entreprise; régime transitoire de protection des rives; géomatique et gestion des risques d'inondation; etc. Il importe de mentionner que les bureaux de la syndique et de l'inspection ont offert une formation sur les bonnes pratiques de l'exercice de la profession dans 9 régions du Québec. Quelque 700 membres y ont participé.

Remerciements

Année après année, la rédaction de ce rapport annuel est un moment qui me rappelle à quel point l'engagement et l'implication d'un grand nombre de nos membres dans les divers comités, projets et activités de l'Ordre sont essentiels à l'accomplissement de notre mission. Je vous remercie sincèrement pour votre collaboration.

Je tiens également à remercier toute l'équipe de la permanence pour leur dévouement et leur professionnalisme. L'adaptation est à l'ordre du jour depuis quelques années. Que ce soit le passage du travail en mode hybride, la mise en place de nouveaux outils de travail, l'évolution des processus, le renouvellement de l'équipe, soyez assurés que je suis conscient des efforts additionnels qui vous sont demandés en de telles périodes.

Finalement, il importe de mentionner le précieux apport des membres du conseil d'administration au bon fonctionnement de l'Ordre. Je vous exprime mes respectueux remerciements.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

Activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément audit Code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires. Seules les principales résolutions qui ont été adoptées sont résumées dans ce rapport.

Dossiers administratifs et stratégiques

- Approbation des embauches et des nominations à divers postes:
 - Secrétaire de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023;
 - Syndique de l'Ordre pour l'exercice 2022-2023;
 - Syndics adjoints pour l'exercice 2022-2023;
- Nomination des scrutateurs dans le cadre des élections des administrateurs pour l'année 2023-2024.
- Nomination du représentant et désignation des représentants substituts de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2022-2023.
- Approbation d'une nouvelle politique de vacances des employés de l'Ordre;
- Approbation des résolutions visant à radier 5 membres du Tableau des membres pour non-acquittement de la cotisation annuelle dans les délais fixés.
- Approbation du *Plan stratégique 2022-2026*.

Dossiers relatifs aux finances

- Approbation des états financiers vérifiés pour l'exercice 2021-2022.
- Approbation du budget 2023-2024 recommandé par le comité de gouvernance.
- Détermination de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2023-2024 et des modalités de versement.
- Abolition de la cotisation supplémentaire aux membres actifs pour le financement de la formation continue pour l'exercice 2023-2024.
- Approbation du choix de la Banque Royale de

Québec comme institution financière pour traiter les affaires de banque de l'Ordre et détermination des modalités entourant la gestion des comptes de l'Ordre.

- Résolution de renouvellement du mandat de l'assureur Intact pour le régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle des membres pour l'exercice 2023-2024;
- Approbation des tarifs révisés 2023 pour les services professionnels d'arpentage rendus selon le barème général et la délivrance de copies conformes de documents minutés.
- Approbation des frais administratifs révisés pour une réinscription au Tableau de l'Ordre.
- Approbation des frais révisés relatifs aux évaluations professionnelles 2023.
- Approbation du tarif révisé pour le remboursement des frais de kilométrage pour les déplacements liés aux activités de l'Ordre.
- Résolution de maintien de l'abolition pour les membres des frais relatifs à l'inspection régulière.
- Approbation de tarification révisée pour les membres faisant l'objet d'une enquête.
- Approbation du partage de l'enveloppe budgétaire lié à la campagne de valorisation 2023, soit 40% au volet protection publique de la profession et 60% au volet relève.
- Approbation d'une nouvelle tarification pour les frais administratifs pour les demandes d'autorisation d'exercer en société et ajout de frais administratifs pour toute demande de changement de nom et/ou d'actionnariat.
- Autorisation de dépense pour la mise en œuvre du projet de modernisation de la section Espace membres du site Web.

Dossiers relatifs aux comités statutaires et ad hoc

- Nomination de présidents, de répondants, de secrétaires et de membres pour les divers postes à pourvoir dans les conseils, les comités permanents et les comités ad hoc de l'Ordre.
- Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la rédaction d'un rapport technique découlant des travaux du comité de la modernisation de la Loi sur les arpenteurs-géomètres.
- Création de comités ad hoc ayant le mandat de soumettre des recommandations au conseil d'administration:
 - Comité ayant pour mandat d'identifier les problématiques liées à l'application des nouvelles

dispositions de la Charte de la langue française pour l'Ordre et ses membres et de déterminer des pistes de solution;

- Comité ayant le mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

Dossiers relatifs à la formation continue

- Décisions à la suite des recommandations du comité de la formation continue obligatoire:
 - Demandes de dispense de formation continue;
 - Demandes de reconnaissance d'heures de formation continue.
- Approbation des résolutions visant à radier 3 membres du Tableau des membres en raison de la non-conformité de leur dossier de formation continue, sanction qui sera levée lorsque le membre aura remédié à son défaut.
- Approbation de modalités simplifiées pour le processus de dispense partielle de formation continue pour les nouveaux membres inscrits en cours de période de référence.

Dossiers relatifs aux admissions et à la délivrance de permis

- Détermination des exigences de formation complémentaire à la suite de l'analyse des recommandations du comité d'équivalence des diplômes et de la formation pour chaque candidat ayant déposé une demande à cet effet.
- Décision de reconnaissance d'équivalence de formation pour les candidats qui répondent aux exigences de formation donnant accès à la profession.
- Décision de refus de reconnaissance d'équivalence de formation pour les candidats qui ne répondent pas aux exigences de formation donnant accès à la profession.
- Résolution créant un comité et nommant ses membres pour la révision d'une décision du Conseil d'administration en matière d'équivalence des diplômes et de la formation.
- Détermination des modalités et des échéanciers des évaluations professionnelles pour l'année 2023.

- Acceptation des stages d'une durée d'un an pour des candidats à la profession sur recommandation du comité des stages de formation professionnelle après évaluation du rapport final de stage et mention de réussite.

Dossiers de collaboration externe

- Nomination d'un administrateur de l'Ordre pour participer au comité de travail de qui a pour objectif de suivre le déploiement du nouveau programme de baccalauréat en sciences géomatique.
- Approbation du cursus proposé par le Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG) dans le cadre du développement d'un diplôme en ligne en arpentage/géomatique.

Activités du comité de gouvernance

Constitué par le conseil d'administration, le comité de gouvernance a pour mandat d'étudier la structure et le fonctionnement des processus décisionnels et opérationnels de l'Ordre et de formuler des recommandations. Le comité réalise son mandat dans le contexte de l'article 62 du *Code des professions*, qui prévoit que le conseil d'administration doit se doter, entre autres, de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.

Les membres du comité sont M. Orlando Rodriguez, g., Ph. D., président de l'Ordre, M. Denis Ayotte, a.-g., administrateur, M. Daniel Parent, a.-g., administrateur, M. Jean Taschereau, a.-g., administrateur, et M. Pierre Paquette, administrateur représentant le public.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de gouvernance a tenu 5 réunions. Pendant ces réunions, divers sujets en lien avec la gouvernance ont été abordés et certaines recommandations ont été formulées au conseil d'administration. En voici un aperçu.

Dossiers administratifs

- Suivi de la réalisation des actions prévues au plan stratégique 2022-2026.
- Suivi de la situation des ressources humaines et des processus de recrutement en cours.
- Élaboration de politiques de gestion financière.
- Encadrement des actions en cours pour assurer la conformité de l'Ordre en lien avec la loi 96 et la loi 25.

Dossiers relatifs aux finances

- Recommandation au conseil d'administration d'approuver le budget 2023-2024 tenant compte, entre autres:
 - des sommes globales requises pour la gestion de l'admission, les inspections professionnelles et la réalisation d'enquêtes requises par le Bureau de la syndique;
 - des montants fixés pour la cotisation annuelle des membres;
 - de l'annulation de cotisation supplémentaire pour le financement des activités de formation continue.

Activités du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie³

Présentation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie:

- Mme Monick Coupal:
Madame Coupal n'est pas une administratrice de l'Ordre. Elle fait toutefois partie de la liste des candidats administrateurs nommés pour les ordres par l'Office des professions du Québec.
- M. Gaétan Groleau, a.-g., membre retraité:
Monsieur Groleau a été fort impliqué dans les affaires de l'Ordre pendant sa carrière: syndic adjoint, membre du conseil de discipline, administrateur et président de l'Ordre.
- M. Roch Labelle, a.-g.:
Monsieur Labelle a été impliqué dans les affaires de l'Ordre à titre d'administrateur et de syndic.

Durée des mandats: aucune durée ne fut fixée dans la résolution.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice 2022-2023.

Par ailleurs, aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice 2022-2023 au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre

³ Le *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comité* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à la déontologie et à l'éthique* sont joints en annexe du présent rapport annuel. Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'Ordre: <https://www.oagq.qc.ca/ressources/lois-et-reglements/>.

Activités relatives à la formation et à l'admission

Rapport du comité de la formation



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du comité de la formation

Le mandat du comité

Constitué en vertu des dispositions du *Règlement sur le comité de formation des arpenteurs-géomètres*, le comité, qui est consultatif, a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des arpenteurs-géomètres.

Il est officiellement composé de 2 représentants de l'Ordre, de 2 représentants du Bureau de coopération interuniversitaire et d'un représentant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Le comité a pour fonctions:

- de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et, le cas échéant, de faire rapport de ses constatations au conseil d'administration;
- de donner son avis au conseil d'administration en regard de la qualité de la formation.

Les membres

Mylène Corbeil, a.-g., représentante de l'OAGQ

Orlando Rodriguez, g., Ph. D., représentant de l'OAGQ

Marc Gervais, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire

Francis Roy, a.-g., Ph. D., Université Laval, représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (à partir du 4 février 2022)

Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Sébastien Lacroix, représentant suppléant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité de la formation a tenu une rencontre. La rencontre a eu lieu le 22 mars 2023.

À l'occasion de cette rencontre, le comité a discuté des sujets ci-après.

Statistiques d'inscriptions au programme universitaire

Le programme accueille actuellement 25 candidats en première année. Ce nombre est relativement faible par rapport à la capacité d'accueil.

Financement de la discipline des sciences géomatiques

Le comité aborde la question de la rentabilité du département.

La problématique est relative au renouvellement de la formule des redevances qui sont versées aux universités. L'Université Laval a été grandement éprouvée par le changement de catégorie de financement. Ce passage dans une autre catégorie a eu pour effet de drainer vers le bas le financement pour le programme. L'Université Laval a fait prévaloir son point de vue, à savoir que le programme de sciences géomatiques est un programme unique au Québec étant le seul qui permet de former les arpenteurs-géomètres et, qu'à ce titre, il nécessite un soutien financier particulier.

La révision de cette formule des redevances doit être mise en marche sous peu. Il y a espoir que les arguments de l'Université Laval (caractère unique) seront entendus et que cela permettra de rétablir un financement adéquat pour assurer la formation des futurs arpenteurs-géomètres.

Baccalauréat canadien en géomatique en ligne

Le baccalauréat canadien en géomatique en ligne a fait l'objet d'une approbation et le lancement de ce premier programme s'effectuera à l'Université du Nouveau-Brunswick. Ce nouveau programme est développé par rapport au milieu anglophone, mais comporte une section relative à la réalité du Québec.

Campagne de recrutement à l'étranger

Une campagne de recrutement a eu lieu dans le cadre des « Journées Québec Colombie ». À la suite de discussions avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Québec International, la profession d'arpenteur-géomètre a été intégrée à la liste des métiers priorités. Des gestionnaires de plusieurs firmes d'arpenteurs-géomètres ont participé à ces journées de recrutement à Bogota les 1 et 2 avril 2023.

Renseignements généraux sur la formation

- Seul le programme de baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval donne directement droit au permis de l'Ordre au 31 mars 2023.
- Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2023 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Rapport du comité sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation



M. Luc St-Pierre, a.-g.

Directeur général
et secrétaire de l'Ordre

Le mandat du comité

Le mandat du comité consiste à étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de la formation adressées à l'Ordre par des personnes qui désirent obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre. Ces personnes sont originaires du Québec, des autres provinces ou territoires du Canada ou de tout autre pays. Le comité doit également formuler les recommandations appropriées au conseil d'administration. L'Ordre est directement responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences.

Les membres

Marc Gervais, a.-g., directeur de programme du baccalauréat en sciences géomatiques de l'Université Laval

Pierre Giguère, a.-g., président du comité des examinateurs

Abéné Rissikatou, a.-g., a.t.C.

Gilles Vanasse, a.-g., président du comité d'inspection professionnelle

Jean-Claude Tétreault, a.-g., a.t.C., MBA, directeur exécutif de l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et registraire du Conseil canadien des examinateurs pour les arpenteurs-géomètres (CCEAG)

Secrétaire: Luc St-Pierre, a.-g., directeur général et secrétaire de l'OAGQ

Les activités

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité a tenu 4 réunions afin d'assurer un suivi des dossiers en cours et d'étudier les nouvelles demandes de reconnaissance de l'équivalence des diplômes ou de la formation.

Lors de ces réunions, 5 dossiers de demande ont fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration. Au 31 mars 2023, 3 dossiers étaient toujours en analyse.

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2022	0	0	6
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	5
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes fermées au cours du cheminement (désistement)	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars 2023	0	0	3

**Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées
au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLOME OU FORMATION OBTENU(E)		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités. Toutefois, au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance de l'équivalence au regard des autres conditions et modalités en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Révision sur la reconnaissance des équivalences

	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2022	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice	1
- Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
- maintenant la décision initiale	0
- maintenant la décision initiale	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne Demanderesse, a été rendue dans les délais prévus au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2023	1

Formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	4	1
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	4	1

Rapport du comité des stages de formation professionnelle



Mme Hélène Julien, a.-g.
Présidente du comité des stages de formation professionnelle

Le mandat du comité

Le comité des stages de formation professionnelle a pour mandat de voir à l'application de certaines dispositions du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*. Entre autres, il valide les préalables lors des inscriptions au stage obligatoire, il reçoit les rapports des stagiaires et les évaluations produites par les maîtres de stage. Après l'examen de ces documents, il recommande au conseil d'administration l'acceptation ou le rejet du stage effectué.

Outre ce mandat, les membres du comité ont pour tâche de:

- Faire un suivi constant des stagiaires en stage de formation;
- Donner de l'information aux stagiaires et aux maîtres de stage sur le *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*;
- Faire des recommandations au conseil d'administration de l'Ordre sur les difficultés rencontrées avec certains stagiaires ou maîtres de stage.

Les membres

Hélène Julien, a.-g., présidente
Alexis Carrier-Ouellet, a.-g., secrétaire
Pierre-Luc Dubé, a.-g.
Normand Jean, a.-g.
Robert Leblanc, a.-g.

Les activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité s'est réuni à 11 reprises et a étudié en moyenne 8 dossiers par rencontre.

Après analyse, commentaires et vérifications des corrections lorsqu'il y avait lieu, le comité a approuvé le rapport final et les évaluations de 21 stagiaires.

Au 31 mars 2023:

- Stage terminé et approuvé par le comité: 21 candidats;
- En stage: 25 candidats.

Le 17 octobre 2022, la présidente du comité des stages a rencontré à l'Université Laval, accompagnée de M. Normand Jean, a.-g., les étudiants finissants afin de les informer sur les modalités concernant les stages de formation professionnelle et répondre aux questions s'y rattachant. Une vingtaine d'étudiants ont participé à cette rencontre. La présidente était aussi accompagnée du président du comité des examinateurs, M. Pierre Giguère, a.-g.

Les réunions des membres se font dorénavant toujours en mode virtuel. Ce mode fonctionne très bien et facilite l'implication dans le comité de membres exerçant à l'extérieur de la région de Québec.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	2	3
Égalité entre les hommes et les femmes	0	5
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	4

Rapport du comité des examinateurs



M. Pierre Giguère, a.-g.

Président du comité des examinateurs

Le mandat du comité

Le comité des examinateurs élabore les évaluations professionnelles d'admission à l'exercice de la profession. De plus, le comité assiste le conseil d'administration de l'Ordre sur les orientations à prendre sur les modalités et le processus d'admission. Le comité, épaulé de collaborateurs, voit également au bon déroulement des séances d'examens, à la correction de ces derniers, au processus de révision et au suivi de l'information avec les candidats.

Les membres

Pierre Giguère, a.-g., président
Ève Boulay, a.-g.
Simon Jean, a.-g.
Richard Leclair, a.-g.
Mylène Meunier, a.-g.
Pascal Neveu, a.-g.

Les activités

En 2022, les évaluations d'admission à la profession ont été effectuées en mode virtuel pour une troisième année consécutive. Le concept innovateur déployé en 2020 utilisant les outils de Microsoft Teams et BRIO de l'Université Laval a été retenu à nouveau afin de tenir la session en toute sécurité. Les coûts de déplacements, la charge de travail et la disponibilité des arpenteurs-géomètres collaborateurs ont été des facteurs importants dans cette prise de décision. Cette façon de faire combinée avec des évaluations sans papier démontre l'effort du comité des examinateurs dans sa volonté de restreindre son empreinte environnementale.

Le volet oral du projet de travail pratique des examens a eu lieu le 9 juin 2022. L'évaluation foncière avec aspect scientifique ainsi que l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements, les 6 et 7 juin 2022. Plus de 20 collaborateurs ont participé à la surveillance, à la correction ainsi qu'à l'étude des travaux des candidats.

Voici les grandes étapes de travail liées au processus de préparation et au déroulement des évaluations:

1. Analyse et choix des thématiques et compétences pour l'évaluation foncière avec aspect scientifique et rédaction des questions par les membres du comité;
2. Étude de l'évaluation sur le volet foncier par une docimologue à l'externe;
3. Transmission de l'évaluation à un arpenteur-géomètre de moins de 5 ans d'expérience pour analyse et commentaires;
4. Corrections et montage final du questionnaire d'évaluation foncière avec aspect scientifique à la suite des commentaires reçus;
5. Préparation et rédaction de l'évaluation en déontologie et en matière de lois et règlements par la Direction des affaires juridiques;
6. Décision d'effectuer les évaluations en mode virtuel à l'aide de BRIO de l'Université Laval et de Microsoft Teams sous un protocole complet de surveillance et de non-plagiat permettant l'intégrité des résultats d'évaluation;
7. Recherche des collaborateurs arpenteurs-géomètres prêts à assister le comité relativement à la surveillance et à la correction des évaluations;

8. Correction du volet écrit des travaux pratiques par les examinateurs et les collaborateurs;
9. Correction des évaluations par le comité des examinateurs et ses collaborateurs;
10. Transmission des résultats aux candidats;
11. Présentation du corrigé des évaluations écrites aux candidats qui le désirent;
12. Étude des demandes de révision de candidats en échec;
13. Recommandations au CA à la suite de l'étude des demandes de révision.

Statistiques de la session d'évaluations 2022

Inscription à l'évaluation: 39 candidats au permis d'arpenteur-géomètre;
0 candidat au permis de géomètre

Sur les 25 candidats qui étaient finissants ou à leur première participation aux évaluations, 20 ont réussi l'ensemble des examens. Toutefois, 3 candidats finissants n'ont pas participé à l'ensemble des 3 évaluations.

	Évaluation foncière avec applications scientifiques	Travail pratique	Déontologie, lois et règlements
Nombre de candidats	28	38	29
Moyenne	63 %	67 %	76 %
Succès	22	27	27
Échec	6	11	2

Lors du processus de révision et d'analyse des évaluations, nous avons reçu:

- 1 demande de révision pour l'évaluation écrite foncière avec applications scientifiques;
- 0 demande d'analyse des résultats pour les évaluations des volets écrit et oral sur le travail pratique.

Aucune des demandes de révision n'a permis de changer le statut d'échec à succès pour les candidats.

La session d'évaluation 2022 était composée d'une évaluation écrite foncière avec applications scientifiques sur 100 points, un travail pratique comprenant un volet écrit et un volet oral sur 100 points, ainsi qu'une évaluation écrite sur la déontologie et les lois et règlements sur 100 points.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	5
Égalité entre les hommes et les femmes	0	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	0	6

Rapport d'activités relatives à la délivrance des permis



M. Luc St-Pierre, a.g.
 Directeur général
 et secrétaire de l'Ordre

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre contrôle l'accès à l'exercice de la profession. Ainsi, l'Ordre analyse les demandes qui lui sont adressées par toute personne qui désire obtenir le permis d'arpenteur-géomètre ou le permis restrictif de géomètre et l'informe des modalités de délivrance du permis. À titre de directeur général et secrétaire, j'assure l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Les activités relatives à la délivrance des permis pour l'exercice 2022-2023

Demandes de permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux				
	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0	0	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>	0	0	0	0
Permis restrictif temporaire fondé sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0
Permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i> , s'il y a lieu	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	27	27	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

Demandes de permis fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Québec	0	0	0	0
Hors Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

**Demandes de permis fondées sur
la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec
et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	NOMBRE DE DEMANDES			
	Reçues	Acceptées	Refusées	N'ayant pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Hors du Québec (au Canada)	0	0	0	0
Hors du Canada	0	0	0	0

L'Ordre a un règlement en vertu du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en vertu du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Formation du responsable de l'application des dispositions du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, qui encadre la délivrance des permis par le conseil d'administration.

Activité de formation du responsable		
ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	1	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0

**ACTIVITÉS RELATIVES
À L'EXERCICE
DE LA PROFESSION**

Rapport des activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Projet de modernisation de la Loi des arpenteurs-géomètres du Québec

En février 2020, le conseil d'administration faisait la nomination des membres d'un comité ayant pour mandat de travailler à la modernisation de la *Loi des arpenteurs-géomètres du Québec*. Depuis ce temps, de nombreuses activités liées au projet ont eu lieu: tournée du président à travers le Québec pour discuter du projet avec les membres, rencontres du comité avec des invités des divers domaines de la profession, sondages auprès de membres, webinaire afin d'informer les membres sur l'avancement des travaux, rédaction de rapports, etc.

Spécifiquement en 2022-2023, le comité a travaillé à la rédaction de rapports sur les divers thèmes de modernisation de la Loi. Ces rapports ont été déposés aux membres du Conseil d'administration en juin 2023. La prochaine étape est de définir, à partir de l'analyse des rapports, l'ampleur de la modification de la loi et les thèmes à privilégier dans l'objectif de commencer la rédaction juridique de la proposition de loi modifiée.

Projets de modifications de règlements

Au cours des dernières années, le conseil d'administration a identifié 7 règlements encadrant l'exercice de la profession qui doivent faire l'objet de modifications. Celles-ci ont pour but de rendre les dispositions réglementaires conformes à l'évolution de la pratique et de maintenir des services de qualité au public. Les 7 règlements concernés sont les suivants:

- *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation;*

- *Le code de déontologie des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*
- *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation;*
- *Règlement sur les repères et les bornes;*
- *Règlement sur les conditions et modalités des permis de l'Ordre des arpenteurs-géomètres;*

Dans le cadre de ces travaux, le conseil d'administration a constitué des comités ad hoc qui avaient comme mandat de formuler des recommandations quant aux modifications à apporter à ces différents règlements. Les comités ont finalisé leurs mandats et le conseil d'administration dispose des informations requises pour procéder avec l'Office des professions.

Suivant une directive émise par l'Office des professions à l'effet de prioriser nos travaux réglementaires et de ne fournir qu'un seul projet de règlement pour analyse, le conseil a été contraint de faire un choix et a accordé la priorité au *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*.

En février 2023, toutes les informations manquantes requises pour l'analyse par l'Office des professions des modifications demandées au *Règlement sur le greffe des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres* ont été transmises. Bien que nous ayons reçu un accusé de réception et que nous ayons été informés que le binôme orientation-légalité pourra procéder à l'examen du projet de règlement en fonction de la priorisation qui sera établie pour notre dossier, nous n'avons reçu aucun suivi quant au moment prévu pour l'analyse. À la fin de l'exercice financier 2022-2023, aucun des 7 règlements identifiés par le conseil, dont celui estimé prioritaire, n'a fait l'objet de travaux.

Normes, guides, standards de pratique, lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

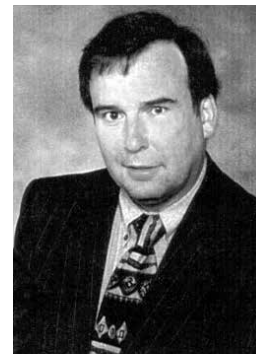
- 31 août 2022 – Communiqué lié au certificat de localisation - Entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* et le certificat de localisation.
- 2 et 7 septembre 2022 – Communiqués liés à la publication du procès-verbal d'abornement judiciaire: disponibilité de la fiche juridique au Registre foncier du Québec.
- Automne 2022 – Tournée de bonnes pratiques – Présentation de guides de pratiques et de décisions des tribunaux (Conseil de discipline, Cour supérieure et Cour d'appel): 700 arpenteurs-géomètres participants lors de 15 journées dans diverses régions. Formation disponible en ligne également.
- Hiver 2023 – Annonce de la mise en place d'une communauté de pratique sur le bornage afin de faire le point sur les meilleures façons de faire et assurer l'uniformité, consolider les savoirs et diffuser l'expertise. Appel d'intérêt aux membres. La communauté est formée et la 1^{re} rencontre a eu lieu le 4 mai 2023).

Prise de position et avis en matière de référentiel, profil de compétences

Nouveau programme de formation

Le baccalauréat en Sciences géomatique de l'Université Laval est actuellement le seul programme de formation donnant accès directement à l'Ordre des arpenteurs-géomètres. L'OAGQ a travaillé en partenariat avec le Département des sciences géomatiques qui avait pour objectif d'intégrer une approche-programme par compétences. Cet exercice impliquait notamment de préciser les compétences devant être acquises par les étudiants. Pour ce faire, une analyse et mise à jour des compétences de la profession a été faite, un nouveau référentiel de compétences a été établi. L'implantation du programme s'est faite à l'automne 2022.

Rapport du comité d'inspection professionnelle



M. Gilles Vanasse, a.-g.
Président du comité
d'inspection professionnelle

Le mandat du comité

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection des éléments suivants: dossiers, livres, registres, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Les membres

Gilles Vanasse, a.-g., président
Yves Tremblay, a.-g., président substitut
Christian Couillard, a.-g.
André Gagné, a.-g.
Jean Girard, a.-g.
Élyane Tremblay, a.-g.

Les collaborateurs

Benoit Rolland, a.-g., inspecteur en chef
Jean-Louis Leblanc, a.-g., inspecteur
Martin Plourde, a.-g., inspecteur
Richard Poulin, a.-g., inspecteur
Jean-Yves Tremblay, a.-g., inspecteur
Roger A. Simard, a.-g., inspecteur
Secrétaire: Guylaine Simard, adjointe à
l'encadrement de la profession, OAGQ

Programme général d'inspection 2022-2023

Chaque année, le programme de surveillance générale d'inspection est révisé et défini selon les différentes situations et les facteurs de risque. Les objectifs ci-après sont établis en ordre décroissant de priorité:

1. Effectuer les inspections portant sur la compétence d'un membre demandées par le conseil d'administration ou le bureau du syndic;
2. Effectuer les inspections nécessaires au suivi des dossiers du comité d'inspection professionnelle;
3. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, à la suite d'une transmission de l'information par le bureau du syndic, effectuer des inspections spécifiquement parmi les membres ayant plus de trois dossiers de demandes d'enquête reçues au bureau du syndic durant l'année financière 2021-2022;
4. Inspecter les membres qui ont signé leur première minute et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une inspection professionnelle;
5. Nonobstant le délai de six ans décrit au point 6, effectuer des inspections parmi les membres qui ouvrent une nouvelle étude;
6. Inspecter les membres qui n'ont pas été inspectés depuis six ans;
7. Effectuer des inspections qui ne nécessitent pas nécessairement de visite en personne, à l'aide d'un questionnaire électronique transmis par courriel.

Les activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le comité d'inspection professionnelle (CIP) a tenu 11 réunions. Le tableau suivant fait état des travaux réalisés durant cette période.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2022-2023	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2022	18
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres	87
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP	83
Visites individuelles réalisées	43*
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédentes	43
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2023	42

* La différence du nombre d'inspections par visites individuelles relativement à l'exercice précédent (43 vs 79) est due à la tournée de bonne pratique réalisée dans le cadre de la formation continue des membres à l'automne 2022. Cette tournée a nécessité des ressources pour sa préparation et pour la tenue des formations, ce qui a retardé le processus d'inspection. Cependant, les sujets abordés au cours de cette formation sont principalement liés aux lacunes constatées par le comité d'inspection professionnelle. Les 15 séances de formation réalisées ont permis de diffuser le même message clair et positif à plus de 700 membres de notre Ordre.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicomis de ses membres en application de l'article 89 du Code des professions.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice actuel.

Inspections portant sur la compétence professionnelle (a. 112, al. 2) – exercice 2022-2023	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2022 portant sur la compétence	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisée au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections pendantes au 31 mars de l'exercice 2023 portant sur la compétence	1

Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

NOMBRE TOTAL
63

Répartition en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS		
	Questionnaire ou formulaire	Visite seulement	Les deux méthodes
Bas-Saint-Laurent	0	0	2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	0	3
Capitale-Nationale	12	0	6
Mauricie	1	0	1
Estrie	0	0	1
Montréal	5	0	1
Outaouais	1	0	2
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1
Côte-Nord	0	0	1
Nord-du-Québec	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
Chaudière-Appalaches	0	0	6
Laval	0	0	0
Lanaudière	0	0	4
Laurentides	0	0	5
Montérégie	0	0	9
Centre-du-Québec	0	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle ne devait être évalué au cours de l'exercice.

Entraves au comité d'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau de la syndique

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information transmise au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

Bilan - Principales lacunes observées par le comité d'inspection professionnelle

- Respect de l'article 8 du *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.
- Respect des articles 9.6 (concordances) et 9.13 (empiètements) du *Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation*.
- Tenue de dossiers: conservation du greffe en assurant une protection satisfaisante contre le feu, l'eau et le vol.
- Plan d'analyse foncière qui ne contient pas les informations qui permettent de reconstituer l'analyse, de comprendre le cheminement logique utilisé et de justifier l'analyse foncière de l'arpenteur-géomètre par un autre arpenteur-géomètre.
- Validation des résultats dans les opérations d'implantation et de piquetage.

Rapport de la syndique



Mme Nathalie Massé, a.-g., Ph. D.
Syndique de l'Ordre

Le rôle de la syndique

Le rôle de la syndique de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est de faire enquête sur les infractions commises par un arpenteur-géomètre au *Code des professions*, à la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements de l'Ordre. Les demandes d'enquête proviennent pour la plupart du public. Elles peuvent aussi provenir des membres de l'Ordre, du comité d'inspection professionnelle ou du conseil d'administration. La syndique peut également démarrer une enquête à la suite d'informations qu'elle a reçues.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars 2023 selon le statut d'emploi

	NOMBRE	
	À temps plein	À temps partiel
Syndique	1	0
Syndics adjoints	1	4
Technicienne juridique	1	0

Le bureau de la syndique

Les personnes suivantes ont participé aux activités du bureau de la syndique cette année:

- Nathalie Massé, a.-g., Ph. D., syndique
- Réjean Gingras, a.-g., syndic adjoint
- Marie Boutin, a.-g., syndique adjointe
- Michaël French, a.-g., syndic adjoint
- André Gagné, a.-g., syndic adjoint (jusqu'au 2022-12-09)
- Claude Grondines, a.-g., syndic adjoint (jusqu'au 2022-10-31)
- Daniel Fortin, a.-g., syndic adjoint (depuis le 2022-11-01)
- Jacques Patenaude, a.-g., syndic adjoint
- Emilse Osorio Rodriguez, adjointe au bureau de la syndique
- Tristan Beaumont, étudiant en droit
- Me Anik Fortin-Doyon, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ
- Me Anne-Marie Kimpe, avocate, Direction des affaires juridiques, OAGQ
- France Robitaille, adjointe, Direction des affaires juridiques, OAGQ

La conciliation de comptes

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, il y a eu 15 demandes de conciliation de comptes auprès de la syndique de l'Ordre. Ces demandes concernaient 14 arpenteurs-géomètres.

Traitement des dossiers de conciliation de comptes d'honoraires	
	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars 2022	3
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	15
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement	11
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	4
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	5
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	7
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur	1
Demandes pendantes de conciliation de comptes au 31 mars 2023	5

Les demandes d'enquête

Le bureau de la syndique a ouvert, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, 41 dossiers d'enquête. Les motifs justifiant l'ouverture de ces dossiers étaient principalement liés à des manquements au *Code de déontologie des arpenteurs-géomètres* ainsi qu'au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation*.

Demandes d'information et signalements adressés au bureau de la syndique	
	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	1304
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice (réglés ou en voie d'être réglés hors enquête)	45

Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

	NOMBRE
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022 (exercice précédent)	132
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	41
- Demandes d'enquête formulées par une personne du public	36
- Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	3
- Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
- Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
- Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
- Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	35
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	49
- Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1
- Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	1
- Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	4
- Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	43
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	124

Décisions rendues par le bureau de la syndique sur les enquêtes disciplinaires fermées

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte	49
- Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement (avec ou sans recommandations)	19
- Enquêtes fermées pour les référer à un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation de la syndique	1
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (engagement et/ou dénonciation au comité d'inspection professionnelle)	14
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves (retrait du demandeur)	3
- Enquêtes autrement fermées (blâme avec ou sans dénonciation au comité d'inspection professionnelle – avertissement/mise en garde en cas de récidive)	12

Par ailleurs

- 2 membres ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique et une inspection professionnelle est prévue pour ces membres à la fin de leur engagement avec le bureau de la syndique.
- Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.
- Aucune enquête ouverte n'était pendante au 31 mars 2022 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice.
- Aucune enquête à la charge d'un syndic *ad hoc** n'était pendante au 31 mars 2022 (exercice précédent) et aucune enquête n'a été à la charge d'un syndic *ad hoc** au cours de l'exercice.

* Les syndics *ad hoc* sont nommés en fonction d'une demande de nouvelle enquête par le comité de révision des décisions de la syndique ou des syndics adjoints.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2022 (exercice précédent)	2
Plaintes portées par le bureau de la syndique au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	16
Plaintes du bureau de la syndique fermées au cours de l'exercice (décisions sur culpabilité)	2
- Plaintes retirées	0
- Plaintes rejetées	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	2
Plaintes du bureau de la syndique pendantes au conseil de discipline au 31 mars 2023	0

Nature des plaintes déposées par le bureau de la syndique

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel (nombre de chefs)	6
Infractions liées au comportement du professionnel (nombre de chefs)	6
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au bureau de la syndique (nombre de chefs)	4
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Les motifs des demandes d'enquête

Plusieurs demandes d'enquête comportent plus d'un manquement. La répartition moyenne des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice est la suivante:

- 20% des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs généraux et obligations envers le public, soit les articles de la section II du *Code de déontologie*;
- 65% des dossiers concernent au moins un manquement aux articles sur les devoirs et obligations envers le client, soit les articles de la section III du *Code de déontologie*;
- 20% des dossiers concernent au moins un manquement au *Règlement sur la norme de pratique relative au piquetage et à l'implantation* et en guise de prévention, le bureau de la syndique et l'inspecteur professionnel ont fait une tournée provinciale de formation, notamment en présentant un guide de pratique – 700 membres ont assisté à cette formation.
- 15% des dossiers concernent au moins un manquement au *Règlement sur le greffe*.

Une minorité des dossiers d'enquête ouverts et fermés en cours d'exercice concernent des manquements aux articles sur:

- Les devoirs et obligations envers la profession, soit les articles de la section IV du *Code de déontologie*;
- La surveillance immédiate, soit l'article 36 de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*.

Formations des membres du bureau de la syndique au 31 mars 2023

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	6
Formation CIQ – Langue française	2	6
Formation Cybersécurité et bonnes pratiques en télétravail	2	6

Rapport du comité de révision



M. Jacques Drainville, a.-g.
Président du comité de révision

Le mandat du comité

Le comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a déjà demandé la tenue d'une enquête au syndic, un avis relatif à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte à l'endroit d'un professionnel devant le conseil de discipline de l'Ordre (art. 123.3 du *Code des professions*).

Les membres

- Jacques Drainville, a.-g., président
- Yanick Le Moignan, a.-g.
- Marie Auger, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec (OPQ)
- Christian Couillard, a.-g., membre suppléant
- Céline Bélanger, administratrice nommée par l'OPQ, membre suppléante
- Alain Simard, administrateur nommé par l'OPQ, membre suppléant
- Secrétaire: Catherine Bérubé, technicienne juridique, OAGQ

Les activités

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, 7 demandes d'avis ont été reçues par le comité de révision. Le comité de révision a rendu un avis pour l'ensemble de ces demandes. Aucune demande d'avis n'a été présentée au comité en dehors du délai.

Activités de formation des membres du comité

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	3

Traitement des demandes d'avis pour la période 2022-2023

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	7
- Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	7
- Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	7
- Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	7
- Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Nature des avis rendus

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline	7
Suggérant à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Par ailleurs, aucun avis suggérant à la syndique de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnel n'a été émis au cours de l'exercice.

Nature des plaintes des demandes d'avis pour la période 2022-2023

NATURE	NOMBRE
Certificat de localisation	1
Bornage	0
Piquetage	3
Implantation	0
Description technique	0
Servitude	0
Rénovation/modification cadastrale	0
Divers travaux d'arpentage	3

Rapport du conseil de discipline



Mme Catherine Bérubé

Secrétaire du conseil de discipline

Le mandat du conseil

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée contre un arpenteur-géomètre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* ou aux règlements adoptés conformément au Code et à ladite loi. Il impose la sanction appropriée à la suite de la déclaration de culpabilité.

Les membres

Clément Arseneault, a.-g.

Richard Carrier, a.-g.

Yves Cloutier, a.-g.

Lucie Dionne, a.-g.

Patrice Drolet, a.-g.

Yvon Létourneau, a.-g.

Benoît Péroquin, a.-g.

Michel Robitaille, a.-g.

Secrétaire: Catherine Bérubé,
technicienne juridique, OAGQ

Secrétaire par intérim: Me Mélanie Asselin

Depuis l'entrée en vigueur des nouvelles *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (chapitre 26, r. 8.1) en août 2015, 14 présidents ont été nommés afin de présider les auditions de l'ensemble des ordres professionnels au Québec. Le Bureau des présidents des conseils de discipline assigne un président différent pour chaque plainte disciplinaire.

Les activités

Au cours de la période d'exercice 2022-2023, le conseil a tenu des auditions pendant 5 journées complètes et 6 demi-journées. M^e Marie-Josée Corriveau, M^e Isabelle Dubuc, M^e Jean-Guy Légaré, M^e Nathalie Lelièvre, M^e Lydia Milazzo et M^e Daniel Y. Lord ont présidé les auditions.

Les tableaux qui suivent détaillent la nature des infractions reprochées et les sanctions imposées, s'il y a lieu.

Traitement des plaintes par le conseil de discipline en 2022-2023	
	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars 2022	5
Plaintes reçues (au total)	1
- Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	0
- Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
- Plaintes portées par toute autre personne*	1
Plaintes fermées	3
Plaintes pendantes au 31 mars 2023	3

* La secrétaire du conseil de discipline a reçu une plainte privée au cours de l'exercice.

Nature des infractions des plaintes privées portées au conseil de discipline	
	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Nature des plaintes déposées par la syndique, les syndics adjoints ou les syndics <i>ad hoc</i> et les plaignants privés	
NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES	NOMBRE DE PLAINTES DÉPOSÉES
Article 3.02.01 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 3.02.05 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 3.02.06 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 4.01.01 du <i>Code de déontologie</i>	1
Article 59.2 du <i>Code des professions</i>	1
Article 52 de la <i>Loi sur les arpenteurs-géomètres</i>	1

Décisions du conseil	
	NOMBRE DE DOSSIERS
Autorisant le retrait de la plainte	1
Rejetant une requête	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	1
Décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	1

Sanctions imposées par le conseil	
NATURE DE LA SANCTION	NOMBRE DE CHEFS
Amendes	3
Réprimandes	4
Radiation	0

Par ailleurs

- Le conseil de discipline a émis une recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.
- Aucune requête des professionnels adressée au conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au 31 mars 2023 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.
- Aucun dossier n'a été transmis par le conseil de discipline au Tribunal des professions pour l'exercice 2022-2023.
- Aucun appel n'était pendant au 31 mars 2022 et aucun appel n'a été logé au Tribunal des professions d'une décision rendue par le conseil de discipline pour l'exercice 2022-2023.

Activités de formation des membres du conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars 2022		
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes



M. Christian Tessier, a.-g.

Président du conseil d'arbitrage des comptes

Le mandat du conseil

Conformément aux dispositions du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le conseil procède à l'arbitrage des honoraires professionnels et frais qui font l'objet d'un différend entre un arpenteur-géomètre et son client.

Les activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'arbitrage a tenu 5 audiences pour 5 dossiers. Le conseil d'arbitrage a également rendu 5 décisions, dont 1 décision entérinant une entente en cours d'arbitrage.

Les membres

Christian Tessier, a.-g., président

Robert Mathieu, a.-g., vice-président

René Beaudoin, a.-g.

Richard Carrier, a.-g.

Richard Fortin, a.-g.

Claude Lahaie, a.-g.

Michel Picard, a.-g.

Jean Taschereau, a.-g.

Denis Vaillancourt, a.-g.

Anik Fortin-Doyon, secrétaire du comité et avocate, OAGQ.

Secrétaire: Maryse Bianca Lavoie, adjointe au soutien des comités et de la formation continue, OAGQ.

Traitement des demandes d'arbitrage de comptes pour l'exercice 2022-2023

	NOMBRE
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2022	4
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
- Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice	4
- Comptes en litige maintenus	2
- Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	2
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars 2023	1

Rapport du comité des réclamations de l'assurance responsabilité professionnelle



M. François Houle, a.-g.

Président du comité des réclamations
de l'assurance responsabilité professionnelle

Le mandat du comité

Le mandat du comité des réclamations a été défini par la résolution n° B01-8028 et a pour objet:

- de constituer un dossier et de rassembler des données relativement à tout sinistre;
- de faire toute recommandation générale au conseil d'administration sur l'observance du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres*;
- d'aviser de tout moyen à prendre pour prévenir et réduire les sinistres pour mieux protéger le public.

Lorsque la majorité des membres du comité a des motifs sérieux de croire qu'un sinistre a été causé par l'inobservance d'une norme de pratique édictée par un règlement de l'Ordre, le président du comité est tenu d'en aviser le conseil d'administration.

Les membres

François Houle, a.-g., président

Gilles Bellemare, a.-g.

Marc Gravel, a.-g.

Hugues Lefrançois, a.-g.

L'assureur GPL/Intact

Emmanuel Giner, directeur de comptes GPL

Kamila Walaszczyk, Experte en sinistres, GPL

Jessica Correia, Experte en sinistres, GPL

Fabrice Gouriou, directeur Indemnités, Intact

Jacques Malo, Intact

Numa McGrath Valiquette, avocat, Intact

Josée Raymond, Intact

François-Alexandre Godin, Intact

Isabelle Beauchamp, Intact

Les activités

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le comité des réclamations a tenu une seule réunion, soit le 13 octobre 2022. Cette rencontre a eu lieu en visio-conférence avec le courtier en assurance GPL et l'assureur actuel Intact. À cette occasion, nous avons passé en revue les statistiques des réclamations 2022-2023 et analysé un certain nombre de dossiers de réclamation afin d'appuyer l'assureur dans ses démarches de règlement.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre*	n/a		
Adhérent au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	894	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	n/a		
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	207		

* L'Ordre n'a pas constitué un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour ses membres.

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant au sein d'une S.E.N.C.R.L. ou d'une S.P.A. à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	281	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre exerçant seuls à titre d'actionnaires uniques et n'ayant aucun autre membre de l'Ordre à son emploi en fonction du moyen de garantie et des montants minima prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	n/a		
Adhérent, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	36	1 000 000 \$	Illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	n/a		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	n/a		

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	48
Membres concernés par ces réclamations	45
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	103
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	91

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils formulent auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau de la syndique	0

Réclamations selon le type de mandat (programme de base 2019-2023)*

Le tableau qui suit est issu d'une compilation effectuée par l'assureur. Les données statistiques sont calculées sur une période quinquennale (2019-2023). Pour la période de l'exercice financier actuel, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, 103 dossiers de réclamation ont été ouverts.

MANDAT	% DES RÉCLAMATIONS	% DES SINISTRES ENCOURUS
Arpentage de construction	3,26%	3,41%
Bornage	2,17%	1,97%
Certificat de localisation	53,42%	50,36%
Description foncière	0,16%	0,01%
Description technique	2,64%	0,37%
Implantation	16,77%	23,00%
Nivellement	1,40%	12,76%
Opération cadastrale	9,01%	3,32%
Piquetage	6,21%	1,09%
Plan de propriété	1,09%	0,74%
Plan topographique	0,78%	0,44%
Rénovation cadastrale	0,16%	0,00%
Autres	2,95%	2,52%
Total	100,0%	100,0%

* Données statistiques compilées par l'assureur.

Rapport des activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications

Rôle sociétal de l'Ordre

Outre les comités permanents dont les rapports se retrouvent aux pages précédentes de ce document, l'Ordre a mis en place un certain nombre de comités ad hoc qui ont pour objectif de mieux protéger le public. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration participent à certains groupes de travail externes.

NOM DU COMITÉ	ORGANISÉ PAR	OBJECTIF ET RÉSUMÉ
Forum des présidents	CIQ	Regroupe les présidents et présidentes des 46 ordres professionnels
Comité de la modernisation de la Loi	OAGQ	Le projet vise notamment la mise à jour de la <i>Loi des arpenteurs-géomètres du Québec</i> afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.
Comité conjoint OAGQ/DGAC	OAGQ	Les travaux des intervenants de l'OAGQ et de la Direction générale de l'arpentage et du cadastre du MRNF ont pour objectif d'améliorer les façons de faire afin d'assurer un service à la population optimal et l'intégrité des données foncières.
- Comité de travail sur le piquetage - Comité de travail sur les repères et les bornes - Comité de travail sur le certificat de localisation	OAGQ	Ces trois comités ont tous un objectif commun de faire des recommandations permettant de moderniser les règlements afférents dans une optique de protection du public.
Comité sur le greffe numérique	OAGQ	Ce comité a pour objectif l'élaboration d'un guide de pratique pour la mise en place d'un greffe entièrement numérique.

Activités liées aux projets de Loi, règlements du domaine de compétence de l'ordre

Contrairement aux dernières années, l'OAGQ n'a pas eu à analyser ou faire des commentaires sur des projets de lois ou de règlements qui auraient touché de près ou de loin le domaine de compétence de ses membres.

Toutefois, à la suite du dépôt du projet de Loi 25, l'Ordre s'est assuré d'outiller ses membres afin qu'ils procèdent aux diverses activités leur permettant d'assurer la protection des renseignements personnels de leur clientèle. Une formation leur a été offerte et une trousse de procédures internes et de bonnes pratiques incluant des gabarits de suivi leur a été transmise.

Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours du dernier exercice, l'OAGQ a procédé à la rédaction et la diffusion de différentes communications.

Message aux membres

- Description: le message aux membres est uniquement réservé pour les activités de l'Ordre, dont les activités de formations, l'inscription au Tableau, les mesures administratives prises par l'Ordre, des événements liés à la pratique d'arpenteur-géomètre et tout ce qui touche la protection du public.
- Nombres d'abonnés au 31 mars 2023: 1132
- Nombre de messages aux membres expédiés: 56

Autres envois électroniques

- Description: l'Ordre effectue des envois ciblés à ses membres pour les inviter à participer à des soirées carrières dans le cadre de la promotion de la relève.
- Nombre de messages aux membres expédiés: 7

Communications publiques

Revue Géomatique

- Description: publiée en format papier et numérique, la revue Géomatique comprend des articles de fond et informatifs. Elle vise notamment à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public.
- Tirage: 1400
- Fréquence: Trimestrielle

Comptes médias sociaux

- Facebook

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2023: 1 555
- Nombre de publications: 30

- LinkedIn

- Nombre d'abonnés au 31 mars 2023: 662
- Nombre de publications: 5

Publicité

- Du 1^{er} au 25 octobre 2022, phase 2 de la campagne d'affichage et numérique pour la promotion de la relève.
- Du 6 février 2022 au 14 mars 2022, phase 2 de la campagne numérique pour la protection du public.
- Du 30 janvier au 26 février 2023, phase 3 de la campagne numérique pour la promotion de la relève.
- Du 7 février 2023 au 9 avril 2023, phase 3 de la campagne numérique pour la protection du public.

Lobbyisme

Personnes qui agissent à titre de lobbyistes:

Monsieur Orlando Rodriguez (jusqu'au 25 septembre 2023)

Monsieur Luc St-Pierre

Liste des mandats

DESCRIPTION BRÈVE	PÉRIODE DE COUVERTURE	INSTITUTIONS VISÉES
Modernisation de la Loi des arpenteurs-géomètres – Le projet vise, notamment, la mise à jour de la Loi afin de moderniser les rôles d'officier public et d'expert de la mesure de l'arpenteur-géomètre à la lumière des avancées technologiques.	22-12-2022 au 31-03-2024	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Projet d'amélioration du système foncier - Demande d'étude d'opportunité visant l'intégration des servitudes dans la base cadastrale afin de maintenir les instruments fonciers performants, assurer la sécurité des titres et autres droits réels immobiliers et la protection du public.	10-01-2023 au 31-03-2024	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de la Justice Ministère des Finances
Valorisation et diffusion des données spatiales du MRNF - Recommandations liées à la diffusion possible d'informations géospatiales de nature cadastrale, foncière et d'arpentage (cadre de certification garantissant la sécurisation des transactions immobilières).	10-01-2023 au 31-03-2024	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Plan de protection du territoire du MELCC (Cartographie des zones d'inondations) -Représentation afin de s'assurer que l'affectation éventuelle du droit de propriété par les informations qui seront diffusées se fasse dans un cadre de qualification et de certification préalable de la donnée.	10-01-2023 au 31-03-2024	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Renseignements généraux

Tableau des membres

Au 31 mars 2023, l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec comptait 1101 membres, dont 935 hommes et 166 femmes. La répartition des permis se déclinait en 1078 arpenteurs-géomètres et 23 géomètres.

Évolution de l'effectif 2022-2023	
Membres au 31 mars 2022	1132
• Permis d'arpenteur-géomètre	1104
• Permis de géomètre	28
Nouveaux membres	27
• Permis d'arpenteur-géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	27
• Permis de géomètre (diplôme donnant ouverture au permis)	0
Réinscriptions au tableau (total)	5
Permis révoqués - Radiations	(8)
Démissions	(52)
Décès	(3)
Membres au 31 mars 2022	1101
• Permis d'arpenteur-géomètre	1078
• Permis de géomètre	23

Outre ses permis d'arpenteur-géomètre et de géomètre, l'Ordre ne délivre aucun autre type de permis, qu'il soit temporaire ou non.

Immatriculation	
	NOMBRE
Dossiers actifs au 31 mars 2022	130
Dossiers ouverts	19
Dossiers fermés – Inscription au tableau	(27)
Dossiers actifs au 31 mars 2023	122

Répartition régionale des membres au 31 mars 2023	
Bas-Saint-Laurent (01)	38
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	46
Capitale-Nationale (03)	280
Mauricie (04)	43
Estrie (05)	45
Montréal (06)	114
Outaouais (07)	45
Abitibi-Témiscamingue (08)	27
Côte-Nord (09)	14
Nord-du-Québec (10)	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	22
Chaudière-Appalaches (12)	79
Laval (13)	28
Lanaudière (14)	49
Laurentides (15)	91
Montérégie (16)	136
Centre-du-Québec (17)	24
Hors Québec	19

Répartition des membres au 31 mars 2023 selon les classes établies aux fins de cotisation pour la période 2022-2023

CATÉGORIE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	COTISATION RÉGULIÈRE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR FORMATION CONTINUE
Arpenteur-géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	350	4 290,00 \$	0,00 \$
Géomètre propriétaire, actionnaire au sens du <i>Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société</i> ou associé d'une firme d'arpentage ou de géomatique	3	2 145,00 \$	0,00 \$
Arpenteur-géomètre salarié	494	2 145,00 \$	0,00 \$
Géomètre salarié	15	1 072,00 \$	0,00 \$
Enseignant ou professeur	5	801,00 \$	0,00 \$
Étudiant à temps plein	0	801,00 \$	0,00 \$
Hors Québec (statut particulier)	11	801,00 \$	0,00 \$
Membre retraité	136	150,00 \$	--
Membre honoraire	87	0,00 \$	--

La cotisation régulière et la cotisation supplémentaire pour formation continue, s'il y a lieu, sont payables en deux versements, soit le 1^{er} avril 2023 et le 1^{er} août 2023.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration de l'Ordre a tenu 6 réunions ordinaires et 5 réunions extraordinaires.

Rémunération des administrateurs et du directeur général et secrétaire*

Administrateurs élus**	RÉMUNÉRATION VERSÉE 2022-2023
Orlando Rodriguez (président)	57 030,43 \$
Philippe Amyot (fin de mandat octobre 2022)	3 419,33 \$
Gabriel Arancibia	1 633,87 \$
Denis Ayotte	5 079, 98 \$
Frédéric Belleville	1 633,87 \$
Daniel Parent	6 150,06 \$
Jean Taschereau	5 973,77 \$
Félix Tremblay	5 061,46 \$
Guillaume Thériault (fin de mandat octobre 2022)	3 419,32 \$
Directeur général et secrétaire**	
Luc St-Pierre	149 021,03 \$

* Sauf s'il est autrement indiqué, les administrateurs ont siégé au conseil toute la période 2022-2023. Les administrateurs nommés ne reçoivent pas de rémunération de l'Ordre.

** La rémunération des administrateurs et du directeur général et secrétaire est globale. Elle intègre, cette année, les éléments suivants en ajout à la rémunération brute (RRQ par employeur, RQAP part employeur, assurance collective part employeur, régime simplifié d'épargne-retraite part employeur), d'où l'écart avec l'an dernier.

Activités de formation des membres du conseil d'administration

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS EN POSTE		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	3	7	10
Mieux gouverner – Les défis des dirigeants d'un ordre professionnel (loi 11)	7	3	10
Gouvernance et éthique	9	1	10
Égalité entre les femmes et les hommes	3	7	10
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	7	10

Exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société

Au 31 mars 2023, 162 sociétés par actions et 1 société en nom collectif à responsabilité limitée étaient inscrites à l'Ordre. Elles comptaient respectivement 273 membres actionnaires et 8 membres associés qui y exerçaient la profession d'arpenteur-géomètre ou de géomètre.

Garantie contre la responsabilité professionnelle

À l'exception des membres qui sont à l'emploi exclusif d'une municipalité, d'une société d'État ou d'un gouvernement provincial ou fédéral (207 membres), tous les membres de l'Ordre adhèrent au régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle, sans distinction pour les classes de membres ou les statuts (894 membres).

La garantie par sinistre et par assuré est de 1 000 000 \$, sans limites pour l'ensemble des sinistres. L'Ordre ne détient pas de fonds d'indemnisation.

Formation continue 2022-2023

Lors de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a organisé, pour ses membres, 9 formations facultatives et 3 conférences données dans le cadre du 53^e congrès tenu du 22 au 24 septembre 2022 à l'Hôtel Sheraton Laval. Conformément au *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, les membres sont tenus d'accumuler 36 heures de formation continue par période de référence de 3 ans. La période actuelle s'étend du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.

Formations offertes par l'Ordre en 2022-2023		
FORMATION	NOMBRE D'HEURES	NB DE MEMBRES PARTICIPANTS
Formation Cybersécurité en gestion des données et appareils - Séances virtuelles: 4 séances les 13 et 22 mars 2023	1,5	324
Formation Cybersécurité et bonnes pratiques en télétravail - Séances virtuelles: 4 séances les 8, 13 et 16 février 2023 - En ligne	1,5	297 nd
Formation – Loi 25: par où commencer? - Séance virtuelle: 2 février 2023 - En ligne	2	406 nd
L'avenir de l'humain, la clé de la pérennité de l'entreprise - Séance virtuelle: 15 février 2023 - En ligne	1	nd nd
Formation pratique – Logiciel de signature numérique Notarius - Séances virtuelles: 8 décembre 2022 et 26 janvier 2023	1	nd
Le Système canadien de référence altimétrique - Séance virtuelle: 8 décembre 2022 - En ligne	1	nd
Congrès annuel OAGQ 2022 (3 conférences abordant les thèmes suivants: l'implantation des ouvrages et des bâtiments dans les milieux visés par le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral ; la géomatique de pointe et le nouveau régime de gestion des risques d'inondation ; le recrutement international et les Journées Québec Colombie. - Séance en présentiel: 23 septembre 2022, à Laval - En ligne	3	458 nd
Tournée de bonnes pratiques - Séances en présentiel: Automne 2022 à Québec, Lévis, Drummondville, Laval, Longueuil, Alma, Rouyn-Noranda, Gatineau et Rimouski (15 séances au total) - En ligne	7	700 nd
Vivre son transfert d'entreprise avec efficacité et harmonie - Séance virtuelle: 2 juin 2022 - En ligne	1	nd nd
Le Régime transitoire de protection des rives, du littoral et des zones inondables: le certificat de localisation - Séance virtuelle: 13 avril 2022 - En ligne	1,5	nd nd

Au total, 20,5 heures de formation ont été offertes en 2022-2023.

Sanctions liées à la formation continue (exercice 2022-2023)

Lors de la séance d'octobre 2022 du conseil d'administration, trois membres ont été radiés pour non-conformité de leur dossier de formation continue 2017-2021.

Formation en éthique et déontologie

Tous les candidats à la profession ont l'obligation de suivre la formation *Déontologie, éthique et pratique professionnelle de l'arpenteur-géomètre: Cadre législatif et normatif de la profession*. Par ailleurs, cette formation est accessible en ligne en tout temps pour l'ensemble des membres dans l'Espace membres de l'Ordre. (réf. art. 62.0.1 par. 6 du Code des professions).

Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Le tableau qui suit détaille les activités de l'exercice 2022-2023.

Enquêtes relatives aux infractions pénales		
Enquêtes	NOMBRE	
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	32	
Enquêtes ouvertes 2022-2023	16*	
- En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	16	
- En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0	
- En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0	
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0	
Enquêtes actives au 31 mars 2023	29	
Enquêtes complétées	NOMBRE	
Portant sur l'exercice illégal	18	
Portant sur l'usurpation de titre	0	
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	
Portant sur d'autres matières pénales	1	
Enquêtes fermées	NOMBRE	
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0	
Actions non judiciaires	19	
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0	
- Mises en demeure ou avis formels	5	
Enquêtes fermées sans autres mesures	14	
Jugements rendus	NOMBRE	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal	0	0
Portant sur l'usurpation de titre	0	0
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre	0	0
Montant total des amendes imposées	0 \$	0 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées	0 \$	0 \$

Aucune poursuite pénale relative aux infractions prévues au chapitre VII du Code n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

* Par ailleurs, 3 dossiers ont été ouverts en matière pénale en lien avec la *Loi sur les arpenteurs-géomètres du Québec* (art. 54 – enlèvement de repères).

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2023

Accompagnés du rapport des vérificateurs

**ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
DU QUÉBEC**

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2023

Pages

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2 et 3
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Flux de trésorerie	6
Bilan	7 et 8
Notes complémentaires	9 à 16
ANNEXES	
A - Détails des produits	17 et 18
B - Détails des charges	19 et 20

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DU RAPPORT FINANCIER

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans ce rapport annuel incombe à la direction de l'Ordre. Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité. Au besoin, la direction a fait des estimations et posé des hypothèses relativement aux conséquences de certains faits et opérations. Les renseignements financiers et statistiques contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information contenue dans les états financiers.

La direction de l'Ordre est responsable de la conception, de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié pour assurer la prévention et la détection des fraudes, la fiabilité des données financières et la protection des biens de l'Ordre, ainsi que de l'établissement des états financiers et de la fidélité de l'image donnée par ces derniers. La direction est aussi responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation.

Les états financiers ont été audités par un auditeur indépendant, dont les services ont été retenus par le Conseil d'administration et dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée générale.

Le président du Conseil,

Orlando Rodriguez, -g., Ph.D.

Directeur général et secrétaire de l'Ordre,

Luc St-Pierre, a.-g.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC**;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener **L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC** à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Comptables professionnels agréés
Société en nom collectif¹

Québec, Québec
Le 12 juillet 2023

¹ Par Maude DeBlois, CPA auditrice

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations annuelles *	2 581 760		207 162	2 788 922
Exercice en société	2 450			2 450
Admission *	9 964			9 964
Cours, stages et examens professionnels	58 975			58 975
Inspection professionnelle *				
Formation continue *	215 437			215 437
Discipline	16 139			16 139
Arbitrage des comptes	1 577			1 577
Vente de biens *	19 008			19 008
Revenus de placements *	(24 298)			(24 298)
Autres produits *	5 433			5 433
	2 886 445		207 162	3 093 607
CHARGES				
Gouvernance *	441 866			456 036
Admission	110 794	14 170		110 794
Charges opérationnelles *	101 713			101 713
Cours, stages et examens professionnels	40 009			40 009
Assurance de la responsabilité professionnelle *				156 634
Inspection professionnelle	218 719			218 719
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession *	24 113			24 113
Comité de formation	4 500			4 500
Formation continue *	201 504	216 928		418 432
Syndic	542 067			542 067
Conciliation et arbitrage des comptes	20 031			20 031
Comité de révision	14 019			14 019
Discipline	63 524			63 524
Infractions commises par des non-membres	23 433			23 433
Conseil d'administration *	403 205			403 205
Communications *	113 470		154 209	267 679
Services aux membres	4 500			4 500
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	16 948			16 948
Autres comités				
	2 344 415	231 098	154 209	2 729 722
	542 030	(231 098)	52 963	363 885
			156 634	156 634
			(156 634)	(23 167)
				2 543 740

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

* Postes dont la composition figure en annexe

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	Fonds d'administration générale				Fonds du régime d'assurance				2023	2022
	Investi en immobilités	Affecté à la formation continue	Affecté à la promotion de la profession	Total	Fonds de prévention	Fonds de formation et recherche	Fonds de rétention globale	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	41 071	316 155	30 083	765 331	117 469	18 206	109 814	245 489	1 398 129	1 421 296
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(15 630)	(231 098)	52 953	557 660	(47 890)	(108 744)	(156 634)	(156 634)	207 251	(23 167)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	17 740			(17 740)						
Virements interfonds (note 4)		(83 036)		83 036						
SOLDE À LA FIN	43 181	85 057	1 388 287	1 516 525	69 579	18 206	1 070	88 855	1 605 380	1 398 129

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
 FLUX DE TRÉSORERIE
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	207 251	(23 167)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	14 073	17 047
Amortissement des actifs incorporels	1 557	668
Gain sur la cession de placements	(9 494)	(42 880)
Variation de la juste valeur des placements	89 360	78 121
Intérêts et dividendes réinvestis	(44 338)	(59 316)
	258 409	(29 527)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés aux activités de fonctionnement (note 5)	192 324	184 943
	450 733	155 416
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements – Fonds d'administration générale	(68 665)	(176 255)
Produit de la cession de placements – Fonds d'administration générale et fonds du régime d'assurance	115 974	192 852
Acquisition d'immobilisations corporelles	(17 740)	(8 163)
	29 569	8 434
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	480 302	163 850
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 567 882	1 404 032
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 048 184	1 567 882

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse	1 696 224	351 960	2 048 184	1 567 882
Comptes clients et autres créances (note 6)	24 342		24 342	20 239
Somme à recevoir du Fonds du régime d'assurance	154 361			
Frais payés d'avance (note 7)	82 626		82 626	51 243
TOTAL DE L'ACTIF À COURT TERME	1 957 553	351 960	2 155 152	1 639 364
PLACEMENTS (note 8)	1 211 445		1 211 445	1 294 282
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 9)	43 178		43 178	39 511
ACTIFS INCORPORELS (note 10)	3		3	1 560
TOTAL DE L'ACTIF	3 212 179	351 960	3 409 778	2 974 717

Pour le Conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

BILAN

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023	2022		
	Fonds d'administration générale \$	Fonds du régime d'assurance \$	Total \$	Total \$
PASSIF				
À COURT TERME				
Créiteurs (note 11)	550 594	108 744	659 338	474 550
Somme à payer au Fonds d'administration générale		154 361		
Produits reportés (note 12)	1 145 060		1 145 060	1 102 038
TOTAL DU PASSIF	1 695 654	263 105	1 804 398	1 576 588
SOLDES DE FONDS				
FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Investi en immobilisations	43 181		43 181	41 071
Affecté à la formation continue	85 057		85 057	316 155
Affecté à la promotion de la profession				30 083
Non affecté	1 388 287		1 388 287	765 331
	1 516 525		1 516 525	1 152 640
FONDS DU RÉGIME D'ASSURANCE				
Fonds de prévention		69 579	69 579	117 469
Fonds de formation et recherche		18 206	18 206	18 206
Fonds de rétention globale		1 070	1 070	109 814
Non affecté				
		88 855	88 855	245 489
TOTAL DES SOLDES DE FONDS	1 516 525	88 855	1 605 380	1 398 129
TOTAL DU PASSIF ET DES SOLDES DE FONDS	3 212 179	351 960	3 409 778	2 974 717
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 14)				

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

1. STATUT ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec est un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les arpenteurs-géomètres* et est régi par le Code des professions du Québec. Il a pour principale fonction d'assurer la protection du public et d'encadrer l'exercice de la profession par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice aux candidats et candidates remplissant les conditions nécessaires, de la garde du Tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de la pratique illégale. L'Ordre est un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilité par fonds affectés

Fonds d'administration générale

Fonds d'exploitation

Le fonds d'exploitation est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Fonds de formation continue

Les produits et les charges afférents aux cours de formation continue sont présentés dans le fonds de formation continue.

Fonds de promotion de la profession

Le fonds de promotion de la profession est utilisé pour financer des activités en lien avec la promotion de la profession.

Fonds du régime d'assurance

Fonds d'exploitation

Ce fonds, mis sur pied le 1^{er} février 1997, gère un programme de tarification modulée en assurance responsabilité professionnelle. Le solde du fonds du régime d'assurance est réservé aux membres participants.

Fonds de prévention

Le fonds de prévention est utilisé pour financer des activités en lien avec la prévention.

Fonds de formation et recherche

Le fonds de formation et recherche est utilisé pour financer des activités en lien avec la formation et la recherche.

Fonds de rétention globale

Le fonds de rétention globale est réservé pour couvrir les frais en lien avec le renouvellement de la prime 2021-2022 d'assurance responsabilité professionnelle des arpenteurs-géomètres, prévoyant une franchise de 15 000 \$.

Fonds d'administration générale investi en immobilisations et fonds du régime d'assurance investi en immobilisations

L'Ordre a décidé de grever d'une affectation interne le montant des fonds investis en immobilisations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Selon cette méthode, les produits grevés d'affectations sont constatés lors de leur réception dans le fonds correspondant à l'objet pour lequel ils sont versés. Les produits qui ne sont grevés d'aucune affectation sont constatés dans le fonds d'exploitation.

Les cotisations sont constatées à titre de produits au prorata dans l'exercice auquel elles se rapportent.

Les opérations de placements sont comptabilisées à la date de l'opération. Les gains ou les pertes sur la cession de placements sont déterminés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les dividendes sont comptabilisés lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices des actions.

Les autres produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Ventilation des charges

L'Ordre ventile ses salaires et charges sociales ainsi qu'une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugé adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les salaires et charges sociales ainsi que les charges de fonctionnement sont ventilés sur la base des heures consacrées à la fonction par rapport aux heures totales.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs aux actifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membre de la direction, sont initialement évalués au coût. Le coût d'un instrument financier issu d'une opération entre apparentés dépend du fait que cet instrument est assorti ou non de modalités de remboursement.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des comptes clients et autres créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des fournisseurs et frais courus. Les éléments d'actifs financiers de l'Ordre évalués à la juste valeur se composent des placements.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif aux taux annuels indiqués ci-dessous.

Mobilier de bureau - 20 %

Matériel informatique - 30 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode d'amortissement du solde dégressif au taux annuel de 30 %.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas constatés dans les états financiers.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

3. VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement

Un montant de frais généraux de 162 876 \$ (169 041 \$ en 2022) a été ventilé. Les charges ventilées sont les suivantes :

	2023	2022
	\$	\$
Développement informatique	125	2 703
Loyer	105 066	94 055
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	44 832	61 151
Télécommunications	12 853	11 132
	162 876	169 041

La répartition est la suivante :

Admission	11 597	9 318
Cours, stages et examens professionnels	1 417	2 827
Inspection professionnelle	16 418	18 853
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	1 987	2 275
Comité de formation	472	184
Formation continue	14 170	6 374
Syndic	42 364	50 287
Conciliation et arbitrage des comptes	1 580	1 974
Comité de révision	1 042	1 322
Discipline	4 723	12 363
Infractions commises par des non-membres	2 459	3 764
Conseil d'administration	24 171	18 937
Communications	6 010	5 152
Services aux membres	472	134
Revue	1 498	1 840
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	619	184
Gouvernance	31 877	33 253
	162 876	169 041

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

3. VENTILATION DES CHARGES (suite)

Salaires et charges sociales

Un montant de salaires et charges sociales de 1 389 010 \$ (1 314 924 \$ en 2022) a été ventilé.

La répartition est la suivante :

Admission	98 898	73 251
Cours, stages et examens professionnels	12 084	22 225
Inspection professionnelle	140 012	148 212
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	16 946	17 885
Comité de formation	4 028	1 447
Formation continue	120 844	50 105
Syndic	361 281	395 319
Conciliation et arbitrage des comptes	13 473	15 518
Comité de révision	8 890	10 389
Discipline	40 281	97 186
Infractions commises par des non-membres	20 974	29 590
Conseil d'administration	206 129	148 869
Communications	51 255	40 505
Services aux membres	4 028	1 052
Revues	12 779	14 466
Contribution au conseil interprofessionnel du Québec	5 278	1 447
Gouvernance	271 830	247 458
	1 389 010	1 314 924

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

4. VIREMENTS INTERFONDS

Suite à la pandémie de Covid-19, le conseil d'administration avait pris la décision de retarder la perception de la cotisation spéciale de promotion de la profession d'un an. Les sommes non reçues de 190 419 \$ ont été prises à même le fonds d'administration générale en 2022. Le solde du fonds au 31 mars 2023 d'un montant de 83 036 \$ a été viré au fonds d'administration générale, le solde de 107 383 \$ sera retourné lors de la perception des cotisations futures.

5. VARIATION NETTE D'ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	(4 103)	(3 263)
Frais payés d'avance	(31 383)	(23 310)
Créditeurs	184 788	81 214
Produits reportés	43 022	130 302
	192 324	184 943

6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
	17 097	1 634
	7 245	18 605
	24 342	20 239

Fonds d'administration générale

Membres
Congrès

7. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

Fonds d'administration générale

Assurances
Congrès
Autres

	2023	2022
	\$	\$
	6 973	6 518
	24 500	16 500
	51 153	28 225
	82 626	51 243

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

8. PLACEMENTS

Fonds d'administration générale

Liquidités et titres à revenu fixe, à la juste valeur (coût de 1 017 376 \$, 977 109 \$ en 2022)

Actions, à la juste valeur (coût de 256 261 \$, 258 062 \$ en 2022)

	2023	2022
	\$	\$
	903 622	910 395
	307 823	351 944
	1 211 445	1 262 339
	-	31 943
	1 211 445	1 294 282

Fonds du régime d'assurance

Autre

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Fonds d'administration générale

Améliorations locatives

Bibliothèque

Mobilier de bureau

Matériel informatique

Matériel promotionnel

	Amortissement cumulé		Valeur comptable nette	
	Coût	\$	2023	2022
	\$	\$	\$	\$
	44 752	44 752		
	2 887	2 887		
	179 849	176 307	3 542	4 430
	126 029	86 393	39 636	35 081
	14 074	14 074		
	367 591	324 413	43 178	39 511
	1 778	1 778		
	369 369	326 191	43 178	39 511

Fonds du régime d'assurance

Matériel informatique

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

10. ACTIFS INCORPORELS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	
			2023	2022
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'administration générale Logiciels	43 515	43 512	3	1 560
Fonds du régime d'assurance Logiciels	3 500	3 500		
	47 015	47 012	3	1 560

11. CRÉDITEURS

	2023	2022
	\$	\$
Fonds d'administration générale Fournisseurs et frais courus Sommes à remettre à l'État	344 341 206 253	302 456 172 094
	550 594	474 550
Fonds du régime d'assurance Fournisseurs et frais courus	108 744	
	659 338	474 550

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2023

12. PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés proviennent de l'encaissement des cotisations afférentes à l'exercice subséquent.

13. AVANTAGES SOCIAUX

L'Ordre a versé à ses employés une contribution à un régime volontaire d'épargne retraite. Cette contribution est conditionnelle à une contribution équivalente de leur part représentant 6 % ou 3 % du salaire de l'employé. Le montant total versé est de 44 127 \$ (42 012 \$ en 2022).

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Conformément à un contrat de location-exploitation expirant en juillet 2027, l'Ordre loue un local dont le loyer annuel s'élève à 106 127 \$, incluant une quote-part de certaines charges d'opérations (frais communs) encourues par le bailleur. Le loyer total à payer jusqu'à l'expiration du contrat s'élève à 459 883 \$.

Conformément à des contrats de location-exploitation expirant en septembre 2023 et mai 2024, l'Ordre loue de l'équipement dont les loyers annuels s'élèvent respectivement à 3 531 \$ et 747 \$. Les loyers totaux à payer jusqu'à l'expiration des contrats s'élèvent à 2 699 \$.

Les loyers minimums futurs totalisent 462 582 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

108 639 \$	en 2024
106 313	en 2025
106 127	en 2026
106 127	en 2027
35 376	en 2028

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Politique de gestion des risques

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risques. Les risques importants au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses fournisseurs et frais courus. La direction estime qu'elle disposera des liquidités nécessaires pour honorer ses engagements financiers.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres cotés en bourse dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

16. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2022 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2023.

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Cotisations annuelles				
Cotisations des membres	2 575 860	207 162	2 783 022	2 277 492
Frais de réinscription	5 900		5 900	1 200
			2 788 922	2 278 692
Admission				
Émission de sceaux	621		621	6 703
Frais d'admission et de licence	7 443		7 443	10 100
Immatriculations	1 900		1 900	2 300
			9 964	19 103
Inspection professionnelle				
Stages de perfectionnement				4 320
Formation continue				
Abonnement - Revues	270		270	1 810
Congrès	215 167		215 167	59 017
Inscriptions				(500)
			215 437	60 327
Vente de biens				
Publicité - Revues	18 488		18 488	17 666
Autres produits	450		450	
Vente de livres	70		70	
			19 008	17 666

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES PRODUITS (suite)

ANNEXE A

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Revenus de placements				
Gain sur la cession de placements	9 494	9 494	9 494	42 880
Intérêts	11 230	11 230	11 230	10 359
Revenus de dividendes	44 338	44 338	44 338	50 009
Variation de la juste valeur des placements	(89 360)	(89 360)	(89 360)	(78 121)
	(24 298)	(24 298)	(24 298)	25 127
Autres produits				
Frais d'expédition	573	573	573	3 079
Transfert de minutes	4 860	4 860	4 860	5 700
	5 433	5 433	5 433	8 779

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Fonds de formation continue	Fonds de promotion de la profession	Total
	\$	\$	\$	\$
Gouvernance				
Frais directs	270 316		270 316	270 316
Papeterie, impression et autres dépenses de bureau	24 406		24 406	24 406
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	31 877	14 170	46 047	46 047
Services professionnels	115 267		115 267	115 267
	441 866	14 170	456 036	456 036
Charges opérationnelles				
Amortissement				
Immobilisations corporelles	14 073		14 073	14 073
Actifs incorporels	1 557		1 557	1 557
Assurances	19 579		19 579	19 579
Dépréciation des comptes clients	134		134	134
Formation du personnel	1 746		1 746	1 746
Intérêts et frais bancaires	64 624		64 624	64 624
	101 713		101 713	101 713
Assurance de la responsabilité professionnelle				
Prime assumée par l'Ordre				
Contribution aux frais			108 744	108 744
Activités de prévention			47 890	47 890
			156 634	156 634
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession				
Image de l'Ordre et promotion - frais directs	22 126		22 126	22 126
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 987		1 987	1 987
	24 113		24 113	24 113
Formation continue				
Congrès	164 104		164 104	164 104
Frais directs		112 112	112 112	112 112
Frais de repas et déplacements		7 939	7 939	7 939
Location de salles		5 633	5 633	5 633
Préparation et prestation de cours		91 244	91 244	91 244
Reuves - frais directs	35 902		35 902	35 902
Reuves - quote-part des frais d'occupation et d'administration	1 498		1 498	1 498
	201 504	216 928	418 432	418 432
				189 968

ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC
DÉTAILS DES CHARGES (suite)

ANNEXE B

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

	2023		2022	
	Fonds d'administration générale		Fonds du régime d'assurance	
	Fonds d'exploitation	Total	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Conseil d'administration				
Assemblée générale annuelle	10 100	10 100	10 100	10 209
Frais directs	368 934	368 934	368 934	252 481
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	24 171	24 171	24 171	18 937
	403 205	403 205	403 205	281 627
Communications				
Bourses d'études, prix et dons	3 500	3 500	3 500	
Frais directs	51 255	51 255	51 255	40 505
Information au public	43 995	43 995	43 995	36 088
Promotion de la profession	8 710	154 209	162 919	280 211
Quote-part des frais d'occupation et d'administration	6 010	6 010	6 010	5 152
	113 470	154 209	267 679	361 956

ANNEXES

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE COMITÉ

Adopté le 20 juin 2019
Résolution n° B-19-13196

Préambule

L'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec a pour mission d'assurer la protection du public par le contrôle et le développement de la compétence de ses membres. Il s'engage à promouvoir et à valoriser l'excellence de ses professionnels, à favoriser l'évolution de leurs divers champs d'activité.

Dans la réalisation de sa mission, l'Ordre vise, par l'excellence de son encadrement et son apport au développement de la profession, à garantir à la population la sécurité juridique du territoire par l'exactitude de sa délimitation et de sa représentation.

Afin de concrétiser sa vision et d'assurer sa mission, l'Ordre veille à appliquer les plus rigoureux principes de bonne gouvernance et de saine gestion.

Le présent Code d'éthique et de conduite (ci-après le « Code ») a pour objectif de guider et d'éclairer le jugement personnel de l'administrateur dans l'exercice de ses fonctions ainsi que de soutenir les membres du Conseil d'administration dans leurs délibérations afin que leurs actions et leurs décisions soient empreintes de justesse en tout temps et en toutes circonstances. Il s'agit d'un outil pour prévenir ou gérer les cas d'abus de pouvoir et de conflits d'intérêts, en plus d'exposer clairement les valeurs et les devoirs des administrateurs. Il permettra également d'assurer une meilleure reddition de comptes vis-à-vis du public, de l'Office des professions et des membres.

Le présent Code contient des normes minimales de conduite et d'éthique et ne doit pas être interprété de manière à restreindre les devoirs, les responsabilités et les obligations imposés à un administrateur par toute disposition législative ou réglementaire.

Définition

Personne liée: le conjoint ou le conjoint de fait de même que ses ascendants, ses descendants ou tout autre dépendant ainsi que tout tiers à l'égard duquel l'administrateur exerce un contrôle.

Champ d'application

1. Le présent Code s'applique à tout administrateur, élu ou nommé, ainsi que tout membre de comité. Toutefois, pour les membres du Conseil de discipline, seul le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, c. C-26, r. 1.1, s'applique à eux.
2. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent notamment lors de toute réunion, huis clos, séance de travail, participation à tout comité ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le *Code des professions*.

3. Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

Principes généraux

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code, les dispositions législatives et réglementaires applicables à un ordre professionnel, la loi constituant l'Ordre ainsi que les règlements et les politiques de l'Ordre, et ce, tant dans l'exécution de ses fonctions comme administrateur que dans le cadre de ses activités professionnelles et toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur.
5. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Devoir de loyauté et de bonne foi

6. L'administrateur s'engage à agir avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté, équité et bonne foi. Il s'engage à faire preuve de rigueur, de transparence, de modération, d'objectivité et d'intégrité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt d'un membre en particulier, l'intérêt d'une personne liée ou d'un tiers, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

Conduite lors des réunions

7. L'administrateur est tenu d'être présent et de participer activement aux réunions et à l'avancement des travaux de l'Ordre et de fournir un apport constructif aux délibérations. L'administrateur qui prévoit s'absenter d'une partie ou de l'entièreté d'une réunion doit en informer le secrétaire du Conseil d'administration de l'Ordre et motiver son absence.
8. Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.
9. L'administrateur doit se préparer aux réunions adéquatement et lire la documentation à l'avance.
10. L'administrateur doit aborder toute question, lors des réunions, avec l'esprit ouvert à l'égard de la diversité des points de vue.
11. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective, indépendante et de façon éclairée, en tenant compte de toutes les informations mises à sa disposition.
12. L'administrateur doit agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration.
13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
14. L'administrateur est solidaire de toutes les décisions prises par le Conseil d'administration.

Solidarité décisionnelle

15. L'administrateur doit, en public, se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent.
16. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
17. L'administrateur peut consulter les membres de l'Ordre l'ayant élu et leur faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi, si la confidentialité est exigée et précisée dans l'ordre du jour du Conseil d'administration ou encore, s'il s'agit d'une décision de nature individuelle.

L'administrateur, lorsqu'il explique une décision ou une prise de position rendue par l'Ordre, doit éviter de faire valoir ou d'y substituer son point de vue personnel.

Conflits d'intérêts

18. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle. Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
19. Outre le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut solliciter, accepter ou accorder, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification, faveur ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
20. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.
21. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur et ses personnes liées ne peuvent conclure de contrat avec l'Ordre à moins qu'ils détiennent une compétence particulière que requiert l'Ordre ou à moins que ce soit une délégation de mandat pour accomplir un travail normalement accompli par la permanence de l'Ordre. Dans ce cas, une autorisation du Conseil d'administration, du comité exécutif ou du président est nécessaire.
22. Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt direct ou indirect qu'il a, personnellement ou par le biais d'une personne liée, dans un bien, organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute condamnation ou poursuite, conformément à l'Annexe 2 (Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites). Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être remplie au moins une fois par an.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.
23. L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision. Il doit se retirer de la réunion pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

Relations avec les employés

24. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité et d'y être expressément autorisé par le directeur général.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'Ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

Discrétion et confidentialité

25. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.
26. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
27. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect pour lui-même ou pour un tiers.

Représentation de l'Ordre

28. Le président est la seule personne autorisée à s'exprimer au nom de l'Ordre sur des sujets relatifs aux affaires de celui-ci ou sur l'exercice de la profession. Toutefois, il peut désigner une autre personne pour agir comme porte-parole de l'Ordre.

L'après-mandat

29. Il est interdit à un administrateur, après avoir terminé son mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
30. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
31. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.
32. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 21.

Contrôle

33. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs du présent Code. Il doit notamment:
 - a) informer les administrateurs sur toute question relative à l'application du présent Code;
 - b) diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
 - c) s'assurer que les dispositions du présent Code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
34. Le secrétaire de l'Ordre saisit le président de toute plainte qui vise un administrateur

Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration:

- 1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'ordre;
- 2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au

remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

35. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
36. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
37. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

38. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

39. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

40. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

41. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur: la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

42. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

Relevé provisoire de fonctions

43. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

44. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

45. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 38 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 42, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.
46. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions. Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.
47. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.
48. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Annexe 1 du Code d'éthique

DÉCLARATION ET ENGAGEMENT

Je, _____, reconnais avoir reçu le présent *Code d'éthique et de conduite des administrateurs de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.

Je, _____, reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Je, _____, à titre d'administrateur siégeant au Conseil d'administration, et au comité exécutif le cas échéant, m'engage à respecter la confidentialité des discussions, procès-verbaux, rapports et autres documents soumis au Conseil d'administration et/ou au comité exécutif tant que ces informations ne sont pas rendues publiques.

Je, _____, m'engage également à ne jamais divulguer des renseignements confidentiels touchant les affaires de l'Ordre ou de l'un de ses membres et dont la divulgation risquerait de nuire à leurs intérêts, et ce, même après avoir cessé d'occuper ma fonction d'administrateur, sauf si cette divulgation est autorisée par la loi ou par l'autorité concernée.

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

Annexe 2 du Code d'éthique

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS ET DE POURSUITES

Je soussigné(e), _____, déclare les intérêts suivants:
(encerclez la situation qui s'applique)

- qu'ils soient directs ou indirects, par l'entremise d'une personne qui m'est liée;
- que je détiens dans un organisme, une entreprise ou une association, à titre d'employé, de dirigeant ou d'administrateur;
- que je détiens dans un contrat ou une transaction, à titre de partie ou de bénéficiaire;
- tout lien avec une personne.

Lorsque ces intérêts ou liens sont susceptibles de me placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec:

Précisez en quoi, à votre avis, la situation pourrait comporter un conflit d'intérêts:

Je déclare toute poursuite et toute condamnation (civile, pénale, criminelle ou disciplinaire) dont j'ai fait ou je fais l'objet.

Précisez la nature de toutes ces poursuites ou condamnations, ainsi que, dans chaque cas, l'identité du poursuivant, la nature des reproches, le montant réclamé, le statut actuel de la poursuite ou les détails de la condamnation:

Signé à _____, le _____.

Nom de l'administrateur

Signature de l'administrateur

Secrétaire de l'Ordre

ANNEXE 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DE L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DU QUÉBEC

Adopté le 2 septembre 2021

Résolution B-21-13606

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 - Objet

1. Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité d'enquête ») de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (ci-après « OAGQ ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le Règlement intérieur s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un membre d'un comité de l'OAGQ, dont notamment du Conseil de discipline.

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

Section 2 - Le Comité d'enquête

2. En plus des trois membres réguliers, le Conseil d'administration de l'OAGQ peut nommer des membres suppléants selon les critères prévus à l'article 34 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*.
3. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se refuse, il peut être remplacé par un membre suppléant. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre suppléant.
4. Lors de la nomination des membres, le Conseil d'administration de l'OAGQ désigne un président. Tous les membres signent l'Annexe 1 lors de leur entrée en fonction. Le Comité d'enquête siège en division de trois membres.
5. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité d'enquête. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.

Section 3 - La dénonciation

6. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité de l'OAGQ, doit le faire notamment par écrit.

CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

Section 1 - Les délais

§ 1. — Enquête

7. Dans les dix jours de la réception de la dénonciation, le Comité d'enquête doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
8. Le Comité d'enquête ne peut terminer son enquête sans avoir soumis à l'administrateur visé les faits portés à sa connaissance et l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés ainsi que de lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

9. Le Comité d'enquête rend son rapport au Conseil d'administration dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé de réception au dénonciateur.

§ 2. — Relevé provisoire de fonctions

10. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre, un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête doit fournir sa recommandation au Conseil d'administration dans les 30 jours de la réception de l'avis.

Section 2 - Les rencontres et les modes de communication

11. Le Comité d'enquête tient ses séances à tout endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

Section 3 - Confidentialité

12. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Section 4 - L'enquête

13. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité d'enquête doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.
14. En plus des obligations prévues à l'article 39 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, le Comité d'enquête, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu ou non aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'avise de la suite du processus.
15. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Conseil d'administration peut décider de traiter les recommandations du rapport du Comité d'enquête séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.
16. Le Comité d'enquête peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'Annexe I.
17. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité d'enquête doit par la suite, tous les 30 jours suivants, en informer par écrit le dénonciateur.

Section 5 - Droits de l'administrateur visé

18. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité d'enquête doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
19. Le Comité d'enquête peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur visé ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Le Comité d'enquête peut choisir d'enregistrer la rencontre ou utiliser les services d'un sténographe officiel.
20. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité d'enquête.
21. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité d'enquête sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
22. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.

23. Un membre désigné par le Comité d'enquête dresse un procès-verbal de toute rencontre. Il voit à la préparation et à la conservation confidentielle des dossiers du Comité d'enquête. Il tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Section 6 - Récusation

24. L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité d'enquête.
25. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du Code de procédure civile, sauf le paragraphe 5° de cet article, en y faisant les adaptations nécessaires.
26. La demande de récusation est décidée par le membre visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé. S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
27. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

Section 7 - Entrave

28. Le Comité d'enquête informe sans délai, par écrit, le président de l'OAGQ si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête. Si l'administrateur visé est le président de l'OAGQ, le Comité d'enquête en avise par écrit le vice-président désigné pour remplacer le président de l'OAGQ en cas d'empêchement.

Section 8 - Rapport et recommandations

29. Au terme de l'enquête, le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration son rapport écrit qui contient notamment:
 - 1° un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
 - 2° le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé;
 - 3° pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
30. Lorsque le Comité d'enquête reçoit du secrétaire de l'Ordre un avis conformément aux articles 43, 44 ou 46 du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, il fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil d'administration devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé. Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé de ses fonctions.
31. Les décisions du Comité d'enquête sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

CHAPITRE 3 – CONSERVATION DES DOSSIERS

32. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OAGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivage seulement.

CHAPITRE 4 – RAPPORT ANNUEL

33. Le Comité d'enquête transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état:

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées;
- 5° des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

Annexe 1 du Règlement intérieur

ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de conduite des administrateurs et des membres de comités de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec* et du présent Règlement intérieur.

SERMENT DE DISCRÉTION

Je, _____, déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurais eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions de membre du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Je m'engage à garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.

Signature

Date



Ordre des
Arpenteurs-Géomètres
du Québec

Iberville Quatre

2954, boulevard Laurier, bureau 350

Québec (Québec) G1V 4T2

T. : **418 656-0730 1 800 243-6490**

Télec. : **418 656-6352**

oaqq@oaqq.qc.ca

oaqq.qc.ca